

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 18 novembre 2021***

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h05.

A l'ouverture de la séance étaient :

**Présents :**

Gilles BATTAIL, Alain SAUSSAC, Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET, Dominique MARC, Sylvie PAGES, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Rodolphe CERCEAU, Victor GUERARD, Natacha MOUSSARD, Annie NIVERT, Christelle RIBOUILLARD, José CARVALHO, SORAYA DENNI, Sébastien MASSON, Jean-Michel GAUDIN, Sosthène PALA MAWA, Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO jusqu'à son arrivée.

Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Annie NIVERT.

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

**Absent excusé sans pouvoir :**

Audrey STEMPELL.

**M. Gilles BATTAIL** procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Je vais remettre son insigne à M. Jean-Michel GAUDIN.

*Applaudissements*

**1. 2021-067 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 18 novembre 2021**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est la désignation d'un secrétaire de séance.

Un volontaire ? Une volontaire ? Un désigné d'office ? M. CERCEAU. Merci

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de désigner Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

**2. 2021-068 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est l'information au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. Vous en avez la liste comme il est d'usage dans votre dossier.

Y a-t-il des questions concernant ce rapport ou cette information ? Non ? On considère donc que l'information vous a été donnée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :**

- du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

### 3. 2021-069 – Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Nous n'avons pas reçu d'observations. Est-ce qu'il y en aurait à formuler en séance ? Non ? Donc, on considère que le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

**M. BATTAIL** : On va passer aux décisions budgétaires. Il y en a un certain nombre. On reviendra ensuite sur une décision qui concerne la modification budgétaire.

Je cède la parole à Khaled LAOUITI.

### 4. 2021-070 – Décision modificative n° 3 – Budget ville 2021

**M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué** : Suite au vote du budget primitif 2021, il est nécessaire d'intégrer de nouvelles dépenses en recettes, principalement liées au versement des subventions exceptionnelles au budget annuel de l'Espace Pierre Bachelet, et les travaux de création d'une nouvelle école sur le site du Bois du Lys.

Ainsi, sur la section de fonctionnement, il convient d'inscrire une subvention au budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet pour un montant de 207 609 €. Des écritures d'ordre seront à prévoir pour constater cette nouvelle charge pour un montant équivalent à son premier amortissement en 2021 de 41 522 €. Cet amortissement sera compensé par des économies réalisées sur des appels de fonds de copropriété des locaux de l'EPB et les créneaux vides. Cette subvention exceptionnelle et son étalement feront l'objet de délibérations spécifiques concernant la section d'investissement d'une dépense d'ordre de 207 609 € qui sera inscrite en complément de la constatation des charges sur la partie de fonctionnement.

La préemption par la Ville d'un terrain sur le Chemin des Rôles engendre des crédits supplémentaires d'un montant de 28 000 €. de plus, la réhabilitation du bâtiment de l'école du Bois du Lys sera notifiée sur le mois de décembre. Afin de s'engager juridiquement auprès des entreprises retenues sur ces projets, il est nécessaire de disposer de la somme de 1,8 million d'euros dès 2021. Les travaux débuteront début janvier 2022. Ce montant sera alimenté par les transferts de crédits d'opérations reprogrammées en 2022 ou d'économies réalisées suite aux modifications des marchés.

On va faire une subvention exceptionnelle pour l'Espace Pierre Bachelet et on réutilise l'argent qu'on n'a pas utilisé suite à des projets qui n'ont pas pu être menés en 2021 pour inscrire le début de la réhabilitation de l'école du Bois du Lys.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

**M. BATTAIL :** Merci, M. LAOUITI. Y a-t-il des questions concernant cette décision modificative ? Mme HALUSKA, je crois.

**Mme HALUSKA :** Je persiste sur l'espace Bachelet. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, on est au moins au troisième Conseil Municipal où on vote une subvention pour Pierre Bachelet. Je voterai contre.

**M. BATTAIL :** Si je comprends bien, vous vous opposez à ce que l'on aide l'Espace Pierre Bachelet ? Khaled, tu veux répondre ?

**Mme HALUSKA :** Encore une fois l'espace Bachelet, parce que ça fait trois fois qu'on vote un budget. Une première fois on l'a voté, c'était une sacrée somme, ça fait deux fois, mais il y a eu une petite subvention, que je n'ai pas eu le temps de retrouver.

**M. LAOUITI :** L'explication est toute simple, c'est qu'en début d'année, on fait un budget primitif concernant le budget de l'Espace Pierre Bachelet et qu'en cours d'année, suite aux événements, suite au manque de réservation, suite au covid, on voit que l'Espace Pierre Bachelet ne pourra pas tenir son budget.

On a fait le choix d'avoir une salle de spectacle municipale et lorsqu'on fait ce choix-là, on fait le choix aussi de soutenir la culture. Lorsqu'on est en crise au niveau culturel, la collectivité subventionne afin que les comptes soient à zéro parce qu'ils doivent présenter un budget avec autant de dépenses que de recettes. Comme cette année a été difficile c'est un choix politique, on aide la culture. On a fait le choix d'avoir une salle gérée en EPIC, qui est soutenue par la municipalité.

Donc, oui, on subventionne l'Espace Pierre Bachelet, mais on subventionne aussi la culture avec ces aides.

**Mme HALUSKA :** Vous vous souvenez peut-être, à un des premiers conseils municipaux, j'avais posé la question concernant les tarifs des spectacles. Vous m'avez répondu à ce moment-là que c'était quelque chose de privé et que la municipalité n'avait rien à avoir avec les choix des prix.

Quand on parle de salle municipale, je veux bien l'entendre, tant mieux. Mais je n'arrive pas à comprendre qu'à un moment, on me dise que les choix ne sont pas de l'ordre de la municipalité puisque je parlais des prix et des tarifs. Et à ce moment-là, on dit : « Non, c'est du privé, nous on est juste dans le CA, point. »

J'entends salle municipale aujourd'hui. Je n'avais jamais entendu salle municipale jusqu'ici.

**M. LAOUTI** : Je me suis mal exprimé. La salle municipale, c'est l'espace Nino Ferrer, l'Espace Pierre Bachelet est un EPIC. C'est entre le privé et le public. Donc, oui, quand il y a des charges en plus et quand la salle a besoin d'argent, la collectivité vient en aide. On a fait ce choix-là pour pouvoir apporter une offre culturelle supplémentaire.

**M. BATTAIL** : Je vais peut-être refaire un petit peu d'historique.

Effectivement, c'est un EPIC, établissement à caractère public industriel et commercial. C'est un statut qui est tout à fait classique, qui est prévu d'un point de vue légal et parfaitement encadré. Aux termes de ce statut, la ville ou la collectivité qui porte l'établissement en est en quelque sorte le garant, l'actionnaire principal, si je devais m'exprimer avec des termes qui aient plus rapport avec le droit commercial. Ça veut dire que les bonnes années, si le résultat est positif, il peut aller dans les caisses de la ville, il peut également être remis en trésorerie sur l'Espace Pierre Bachelet pour des investissements, des opérations particulières, pour affronter les mauvaises années.

Pour mémoire, en 2019, les comptes étaient à l'équilibre, c'est-à-dire que la Salle avait équilibré ses charges de fonctionnement, le paiement de tout ce qu'elle avait à régler par les recettes des spectacles, des conventions, des séminaires, de tout ce qui avait été organisé. On peut convenir ensemble que depuis 2019, 2020 et 2021 ont été des années très particulières pour le monde du spectacle notamment.

Il y a une particularité qui d'ailleurs n'a pas été complètement tranchée ni par la loi ni par le Préfet. Pour les établissements publics à caractère industriel et commercial, on se situe en intermédiaire. Vous savez que l'ensemble des salles de spectacles privées ont été largement aidées par l'État puisqu'elles ne pouvaient plus fonctionner et c'eût été les laisser faire faillite. Le problème de l'Espace Pierre Bachelet, c'est qu'il a quand même un P dans son appellation, pour « public » et que de ce fait-là, les services de l'État considèrent que la Ville doit être la seule à assumer le déficit dans cette situation particulière.

Il y a quand même un certain nombre de remontées de terrain à d'autres endroits où il y a des salles qui ont le même statut et pour lesquelles la difficulté a été la même, c'est-à-dire que la collectivité a dit : « Ce n'est pas la situation de gestion ordinaire qui amène la difficulté, c'est une situation extérieure – le virus, pour ne pas le nommer –, qui a créé cet état de fait ». Donc, on demande qu'une partie des pertes constatées à l'Espace Pierre Bachelet puissent être prises en compte par l'État. Pour le moment, ce n'est pas acquis. Je souhaite que ça le soit, mais ce n'est pas certain qu'on arrive à quelque chose au bout du compte. On verra bien si on peut obtenir gain de cause, mais c'est une situation particulière, puisqu'au fond, l'État considère qu'il y a déjà une collectivité, qui supporte le déficit.

Mais pour vous rassurer, la dernière année de fonctionnement, classique et ordinaire de l'Espace Pierre Bachelet, les comptes étaient équilibrés. Ça a été présenté en séance et on s'en était tous réjouis.

Ce que l'on peut dire, c'est que les spectacles ont repris ; que l'incertitude dans laquelle nous vivons un peu tous les jours, la situation sanitaire dont on parle pratiquement tous les jours à la télé, à la radio, un peu partout, fait qu'on n'a pas de certitude absolue pour l'année qui vient. On souhaite que tout reprenne normalement.

J'espère que j'ai répondu à votre interrogation.

**Mme HALUSKA** : Oui, je vous remercie. Je pense que j'ai compris vos choix. Juste une autre question, est-ce que quand vous utilisez cette salle, vous payez une prestation ou elle vous est mise à disposition ?

**M. BATTAIL** : Il y a une contractualisation avec l'Espace Pierre Bachelet aux termes de laquelle la Ville dispose d'un certain nombre de créneaux. Une année, on a eu un salon auto-moto par exemple, sur un créneau ville ; la cérémonie des vœux en utilise un aussi, comme le concert *Evasion* ou le congrès des Maires.

D'ailleurs, je pense qu'au point suivant, on a la décision modificative EPB n° 1. Dominique, tu nous feras un petit point de la situation à l'Espace Pierre Bachelet à ce moment-là ?

À moins qu'il y ait d'autres questions concernant cette décision modificative, ou d'autres interventions ? Oui, je vous en prie.

**M. AICHI** : Si vous permettez, M. le Maire et mes chers collègues de l'assemblée, y a-t-il une convention qui limite l'utilisation de cet espace ? Est-ce qu'il est possible d'élargir l'utilisation de cet espace à d'autres prestations par exemple pour la jeunesse ? Qui dit jeunesse, dit culture, dit sport. Quelle est la limite de la convention de cet espace et comment peut-on améliorer cette convention dans un proche futur, pour que cet espace ne reste pas sous perfusion, si j'ose dire, des deniers de la Ville ?

**M. BATTAIL** : Sous perfusion de la Ville, je vous laisse seul juge de vos commentaires. En revanche, l'extension de l'utilisation sur des créneaux, si j'ai bien compris, gratuits, ça va se matérialiser à un moment, c'est-à-dire qu'il va falloir augmenter le débit de la perfusion, si j'ai bien suivi.

C'est là l'équation qui a été bâtie au départ. Si l'Espace Pierre Bachelet dégage ou arrive de nouveau à l'équilibre, on pourra se reposer la question. Actuellement, très sincèrement, je ne pense pas qu'elle soit d'actualité. Il y a des annulations, certaines qui surviennent de manière inopinée, en fonction d'une déclaration présidentielle par exemple,

Si vous voulez mettre cet espace à disposition associative ou encore de la ville, les charges de fonctionnement afférentes à une manifestation à l'espace Pierre Bachelet, reviendront à la charge de la ville, et donc, une nouvelle fois, il faudra augmenter la perfusion.

**M. AICHI** : On peut raisonner par rapport à cette notion de gratuité ou coût investissements. Je considère que les coûts pour la culture, c'est un investissement pour la jeunesse. Après, c'est un débat éthique, moral et stratégique, on peut échanger

longuement sur cet aspect. Rien n'empêche les associations de participer aussi aux frais de fonctionnement, à la limite de leurs ressources, mais il est question de travailler sérieusement sur la convention de cet espace si on souhaite sortir, je ne vais pas dire, sous perfusion, de dépenses qui vont peut-être approvisionnées 2022-2023 parce que la situation covid n'est pas très claire à court terme.

**M. BATTAIL :** Il y a déjà des associations qui utilisent l'Espace Pierre Bachelet, qui règlent la location, les charges afférentes au fonctionnement de l'Espace Pierre Bachelet puisque, je rappelle qu'il y a la location bien sûr de l'espace, et tous les frais annexes, ça va du personnel de sécurité au personnel d'accueil, la sono, etc., tout ce qui fait qu'une soirée, un après-midi ou une journée peut se dérouler correctement. Il y a déjà des associations qui se réunissent à l'Espace Pierre Bachelet. Elles ne sont pas forcément originaires de Dammarie, mais certaines de l'agglomération. Il n'y a pas une opposition contre ce qui pourrait être l'associatif.

En revanche, je maintiens qu'une utilisation de l'Espace Pierre Bachelet par une association qui en demanderait la gratuité, quelle qu'elle soit, et à quelque titre que ce soit, viendra forcément impacter le budget de l'Espace Pierre Bachelet. C'est le conseil d'administration qui décide des tarifs qu'il pratique, des éventuelles gratuités qu'il peut accorder, et il le fait en fonction de ce qu'il a comme perspective. Il y a une autre question que vous n'avez pas posée, c'est la programmation, et cela n'a rien à voir avec le sujet des coûts. Il peut y avoir des programmes qui conviennent mieux à certains publics qu'à d'autres. Pour toutes les programmations, qu'elles soient musicales, culturelles, on fait appel à des tourneurs, des personnes qui organisent les spectacles et qui, en fonction de la salle, du public pressenti choisissent de le faire ou pas.. On travaille avec plusieurs tourneurs mais je dois dire que depuis quelque temps, ils ne se bousculent pas au portillon parce qu'il y a la notion de risque.

Une nouvelle fois, l'Espace Pierre Bachelet, pour fonctionner, coûte. Après, on peut choisir de générer des déficits que vous dénoncez ce soir, vous pouvez choisir de les augmenter, ça peut être aussi une optique. Pour l'instant, on essaie de les contenir de manière raisonnable.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions sur le sujet ? Non ? On va mettre donc aux voix la décision modificative n° 3. Est-ce qu'il y a des votes contre ? J'en vois deux, plus le pouvoir. Abstentions ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la DM3

**M. BATTAIL** : Nous allons passer à la décision modificative concernant l'EPB, c'est la décision n° 1 et c'est toujours M. LAOUITI puis Dominique MARC nous parlera de la situation de l'EPB.

5. 2021-071 – Décision modificative EPB n° 1
6. 2021-073 – Admission en créances éteintes non recouvrables – budget annexe Espace Pierre Bachelet
7. 2021-074 – Constitution d'une provision pour créances douteuses Budget Annexe EPB – Exercice 2021
8. 2021-075 – Étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire

**M. Khaled LAOUITI, Conseiller municipal délégué** : Si vous permettez, M. le Maire, je vais passer les cinq délibérations d'un coup parce qu'elles sont toutes liées.

Je vais faire un exposé général sur les décisions modificatives.

**M. BATTAIL** : D'accord, sur l'ensemble des décisions modificatives ?

**M. LAOUITI** : Sur la décision modificative et les autres délibérations concernant l'EPB.

**M. BATTAIL** : Alors, exposé général de M. LAOUITI pour un gain de temps et ensuite, débat décision par décision de manière à ce que chacun s'exprime. Khaled, tu as la parole.

**M. LAOUITI** : la 71, c'est la décision modificative de l'EPB N° 1.

Suite au vote du budget primitif du 8 avril 2021, il est nécessaire afin d'intégrer la diminution des recettes et des dépenses liées au covid-19 sur le premier semestre 2021, de transférer une somme suite à une créance éteinte et d'inscrire une subvention exceptionnelle de la Ville pour neutraliser la perte de l'exploitation de l'EPB pour l'exercice 2021.

On a un transfert de crédit de 6 225 € de la commercialisation aux créances éteintes, une diminution des dépenses liées à l'activité de la salle et des dépenses de personnel intérimaire pour un montant de 175 213 € ainsi que des recettes de commercialisation des créneaux ville pour 382 822 €.

Une inscription de subvention exceptionnelle de la Ville de 207 609 €. Il est proposé aux membres du Conseil de décider de procéder aux ajustements.

Ensuite la décision n° 72 concerne les créances irrécouvrables pour 6 225 €, c'est-à-dire des créances qu'on nous doit et que nous ne pourrions pas récupérer. Donc, on les passe en non-valeur.

Concernant la 73, c'est une provision pour créances douteuses sur le budget annexe de l'EPB. C'est comme pour le budget de la ville, le trésorier nous demande de mettre de côté de l'argent pour les créances douteuses, par exemple les 6 225 €. La méthode utilisée pour

déterminer un pourcentage de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance, des taux forfaitaires des dépréciations sera appliquée comme indiqué dans le tableau. En gros, on va mettre de l'argent de côté pour les créances douteuses. On provisionne à peu près 33 803 €.

La décision 74, c'est l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire. La subvention exceptionnelle de 207 609 €, le trésorier nous demande de l'étaler sur cinq ans, c'est-à-dire de 2021 à 2025 pour un montant de 41 522 € la première année, 41 521 € les années suivantes.

Et pour finir, c'est la subvention exceptionnelle pour le budget annexe Pierre Bachelet, celle qu'on a inscrite dans le budget de la Collectivité. Là, on va l'inscrire dans le budget de l'EPB. Celle-là, je vais vous la lire entièrement.

Le premier semestre 2021 a encore été marqué par la crise sanitaire, ce qui a conduit à l'interruption de l'activité de l' Espace Pierre Bachelet. Malgré cet arrêt, les charges fixes de la salle ont continué à être honorées : fluides, frais de personnel, loyers. En parallèle, les recettes ont diminué puisqu'elles sont liées uniquement à la reprise de l'activité sur le deuxième semestre 2021.

Les pertes de la commercialisation de la salle sont évaluées à 346 336 € et celles des créneaux ville à 36 486 €. Par ailleurs, les baisses de certaines dépenses liées à l'activité représentent un montant de 175 213 € (charges de personnel, prestations de service). Aussi, le versement d'une subvention exceptionnelle de 207 609 € est nécessaire pour limiter la perte d'exploitation sur l'année 2021. Elle sera versée en une seule fois le 30 novembre 2021. Cette recette devrait permettre de conserver un résultat global de clôture avec la reprise de l'excédent de 143 644 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 207 609 € au budget de l'annexe EPB et d'inscrire la dépense sur le budget de la ville dans les décisions modificatives n° 3 de 2021.

**M. BATTAIL** : Merci pour la présentation générale. Je cède la parole à Dominique MARC pour la situation générale de l'Espace Pierre Bachelet et son fonctionnement prévisible.

**M. MARC** : Merci M. le Maire. Juste un petit rappel, en 2020, si nous n'avions pas eu le covid, mi-juillet, nous aurions équilibré les comptes, c'est-à-dire les autres cinq mois restants n'auraient été que du bénéfice en fonction des opérations et des concerts.

En 2021, nous avons quand même réussi à faire 12 spectacles, 8 évènementiels et 3 créneaux ville, avec des jauges limitées à 900 personnes.

Aujourd'hui nous avons un prévisionnel de signé et d'acté pour 2022, à condition naturellement qu'on n'ait pas de nouvelles restrictions gouvernementales. Nous avons déjà 45 concerts de prévus sur 2022, 8 évènementiels, des grosses opérations d'entreprises, et 4 créneaux ville, ce qui annonce normalement une très bonne année. Donc, nous n'aurons pas besoin d'avoir cette demande de subvention, à condition, croisons les doigts, qu'il n'y ait pas une nouvelle vague.

Juste un simple rappel, l'EPB est une grosse machine et quand on la met en route pour un spectacle, quand on compte le personnel, les femmes de ménage, le chauffage, la sécurité, la billetterie, le travail en amont, et aussi le travail de nuit quand le spectacle est démonté car les camions repartent dans la nuit pour être ailleurs le lendemain matin, et donc nos agents travaillent de nuit. En gros, c'est entre huit et dix mille euros par spectacle, que la Ville doit sortir. Donc, il est évident que ceux qui louent l'EPB pour organiser un spectacle ont déjà cette facture-là de base.

**M. BATTAIL :** Merci, M. MARC. Ça illustre un peu certains éléments dont on a discuté précédemment. J'espère que 2022 sera une bonne année. Il y a tous les indicateurs, mais une nouvelle fois, on ne maîtrise pas la situation sanitaire et surtout les conséquences de la situation sanitaire.

Je vous propose de reprendre le cours des différentes délibérations pour les voter les unes après les autres. Vous êtes libre d'intervenir soit globalement, si vous le souhaitez, soit au fil du vote des différentes délibérations. C'est comme vous le souhaitez. On prend les délibérations l'une après l'autre. Oui ? Ça vous va ?

Sur la décision modificative EPB n° 1, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va donc la mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? J'en vois deux plus un pouvoir donc, trois. Y a-t-il des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :**

- d'approuver la DM EPB n° 1

**M. BATTAIL :** La décision suivante, c'est l'admission en créances éteintes non recouvrables sur le budget de l'Espace Pierre Bachelet.

Y a-t-il des interventions ? Non. On va la mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? J'en vois trois. NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver l'admission en créances éteintes non recouvrables – budget annexe EPB

**M. BATTAIL :** Le point suivant, c'est la constitution de la provision pour créances douteuses sur le budget Annexe de l'EPB pour l'exercice 2021.

Y a-t-il des demandes d'expression ? Votes contre ? Trois. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses – budget annexe EPB – exercice 2021

**M. BATTAIL :** La 2021-74, l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire

**M. BATTAIL :** la 75, c'est la subvention exceptionnelle pour le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet.

Interventions ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Trois. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la subvention exceptionnelle pour le budget annexe EPB

**M. BATTAIL :** Nous allons passer au point suivant, la délibération 76 qui concerne la communication du rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine, c'est Sylvain JONNET qui nous en parle

**9. 2021-077 – Communication du rapport d’activités 2020 de la Communauté d’agglomération de Melun-Val-de-Seine.**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué** : Merci, M. le Maire.

Comme chaque année, la Communauté d’agglomération émet un rapport d’activités et chaque commune membre de la Communauté d’agglomération passe ce dossier en Conseil Municipal afin d’en prendre acte. Ce n’est pas un vote, c’est simplement prendre acte, c’est tout.

Sur 2020, sur les différents points qui ont concerné notre ville, il y a eu la poursuite du programme de rénovation de la ZAC Chamlys, ’aménagement – même si c’est sur Melun, ça sert tout de même à des Dammariens – du parking provisoire en remplacement de la Halle Sernam.

L’aménagement des pistes cyclables temporaires sur Dammarie-lès-Lys, ça concernait la zone de la Départementale 372 à Colonel-Fabien en passant par la rue Lucien-Boutet, qui a été depuis, totalement pérennisée.

La réhabilitation des salles multisport comme la patinoire pour l’amélioration des performances énergétiques, le soutien financier aux athlètes notamment pour le club de sport de glace de Dammarie, la fin des études des stations d’épuration et la mise en œuvre d’analyse des eaux usées en amont des stations d’épuration de Dammarie-lès-Lys, compte tenu de l’augmentation de la démographie sur l’ensemble de la Communauté de l’agglomération et des évolutions de la réglementation.

Avez-vous des questions ?

**M. BATTAIL** : Merci, Sylvain. Le débat est ouvert. Est-ce qu’il y en a ? Je vous en prie.

**Mme HALUSKA** : Je n’ai peut-être pas été jusqu’au bout. Le fameux débat qui est actuellement mené sur Avenir 2030, CAMVS, on n’en a pas entendu parler. Est-ce normal ? Est-ce que vous devez nous en parler aujourd’hui, lié à ce rapport d’activités ?

**M. BATTAIL** : Non, absolument pas. La CAMVS mène une réflexion sur un programme à l’échelon 2030 qui s’appelle avenir 2030. Il y a des réunions publiques qui sont organisées. La première qui se tenait d’ailleurs à l’Espace Pierre Bachelet n’a pas rencontré le succès, c’est le moins qu’on puisse dire.

Ca dépend de la motivation des personnes qui souhaitent s’associer à la réflexion. Il s’agit d’une réflexion des élus qui se sont déjà concertés entre eux sur des propositions. Ensuite, c’est la discussion avec la population. C’est la phase dans laquelle on se trouve. Ça a commencé à Dammarie, Rubelles, prochainement et puis ensuite Saint-Fargeau-Ponthierry et puis Le Mée-sur-Seine, La population est invitée à y participer, c’est la phase de concertation. Vous êtes invités à participer aux réunions. La première, j’en suis navré a été annulée faute de participants.

**Mme HALUSKA** : Je voudrais réintervenir sur ce sujet. J'étais vraiment très étonnée effectivement qu'il y ait si peu de personnes pour des débats de fond. Moi, je l'ai su par une info lettre de la CAMVS que j'ai reçue à 17h25 pour une réunion qui était à 18h. J'y suis allée. C'est vrai que j'ai trouvé qu'il y avait vraiment très peu de monde. Je ne comprends pas pourquoi la municipalité dans ce cas-là – puisqu'on fait quand même partie de la communauté d'agglomération – n'a pas fait une large publicité à cet évènement, parce que ce n'est quand même pas n'importe quel évènement politique. C'est les futures orientations de la communauté Melun-Val-de-Seine sur le logement, l'éducation, le transport, la mobilité et le handicap. J'étais très surprise, je sais que vous aussi vous l'étiez puisque vous étiez très peu. Et ce soir, j'ai découvert dans ma boîte aux lettres le courrier de M. VOGEL ; dans toutes les boîtes aux lettres de Dammarie-lès-Lys qui se sont sûrement rendu compte qu'ils avaient fait une petite, je ne sais pas comment je pourrais le dire, boulette. Ce n'est pas normal, alors qu'on a une politique importante sur le développement durable dans le futur sur les transports, la mobilité, qu'on en soit là. Je ne comprends pas la relation à ce moment-là, de la municipalité avec la communauté d'agglomération, le fait de ce silence.

**M. BATTAIL** : Je vous arrête tout de suite parce que c'est ridicule comme commentaire

**Mme HALUSKA** : Excusez-moi, M. le Maire, vous pouvez avoir d'autres mots que ridicule.

**M. BATTAIL** : Vous êtes en train de faire croire ou de prétendre que nous aurions ou que j'aurais eu une démarche particulière pour que ce débat ne se tienne pas ou ne puisse pas se tenir à Dammarie. Nous avons mis à disposition l'Espace Pierre Bachelet, c'est le premier signe qui prouve qu'on souhaitait que ça puisse se tenir. Si ensuite, la Communauté d'agglomération n'établit pas son plan de communication comme il faut, et on peut lui pardonner sur la première manifestation, et visiblement, elle se rattrape sur les suivantes puisque vous avez été destinataire d'un courrier, je trouve ça très bien. Ça veut dire que le tir est corrigé. Mais ne me prêtez une quelconque intention ou ne prêtez pas à notre Conseil Municipal une quelconque intention en la matière.

Il est évident que lorsqu'on cherche à élaborer quelque chose, on passe par la phase de concertation et on associe la population. La communication n'a sans doute pas été à la hauteur de ce qu'on pouvait espérer. C'est pour ça que j'ai utilisé le terme ridicule. J'aurais pu dire plutôt déplacé, c'est-à-dire que je trouve que votre commentaire est absolument déplacé parce qu'il semble vouloir dire que nous n'aurions pas été facteur de quoi que ce soit.. Les équipes de l'Espace Pierre Bachelet se sont mobilisées aussi pour organiser la salle. Mais si les gens ne participent pas, si ça n'intéresse pas, et je peux concevoir que ça n'intéresse pas, je n'ai pas de jugement là-dessus.

**Mme HALUSKA** : Excusez-moi, Monsieur le Maire. Au contraire, c'est parce que ces réunions nous intéressent. Quand on parle de la participation et de la représentation des habitants, on déplore qu'ils ne soient pas là, et le minimum, c'est d'informer les Dammariens de ce qui se passe dans cette ville et des futurs débats. C'est tout ce que je dis.

**M. BATTAIL** : Mais Madame, c'est à la Communauté d'agglomération que ça incombe. C'est un débat organisé par la Communauté d'agglomération. Ça a été piloté en interne à la Communauté d'agglomération. On nous a juste demandé de mettre à disposition une salle pour que ce débat puisse avoir lieu. . Quand on m'a dit : « On verrait bien l'Espace Pierre Bachelet », j'ai, dit que je n'étais pas sûr que la jauge soit bien la bonne parce qu'on sait bien que dans les réunions, si on accueille 50 personnes, c'est déjà beaucoup.

Je conçois parfaitement qu'on puisse considérer que c'est un échec. Ça, personne ne pourra dire le contraire, mais je ne vois pas en quoi Dammarie-lès-Lys devrait en porter la responsabilité. J'espère que les autres réunions impliqueront plus de personnes. Cela dit, il faut rester lucide. Si jamais on décuple l'effectif des personnes qui assistent à la réunion, on sera à dix puisqu'il y avait une personne qui n'était pas élue qui participait à la réunion. Dix fois plus, ça fera dix. Alors, souhaitons-nous cent fois plus. Je ne peux dire que ça.

**M. BENOIST.**

**M. BENOIST** : Sur le même sujet, c'est vrai que le conseil communautaire est en ce moment en pleine réflexion sur le projet de territoire avec un cadre qui est assez défini où effectivement, pour notre part, le groupe au conseil communautaire qui est dans l'opposition, mais qui est aussi force de proposition, avait demandé à ce que la concertation se fasse plutôt en amont avec les administrés de l'agglomération pour poser déjà des jalons et ne pas avoir une concertation dans laquelle on a un cadre qui est déjà bien défini. C'était la critique qu'on avait soulevée.

Pour revenir sur le rapport sur l'eau potable puisque sur les derniers rapports qui nous ont été présentés, on voit que les fuites d'eau sur le réseau ne cessent d'augmenter en volume sur notre réseau. On voit là qu'il y a un schéma directeur qui va s'attaquer au sujet. On espère qu'en 2021, on aura des premiers résultats favorables sur ces fuites d'eau qui dépassent les 600 000 m<sup>3</sup> quand même.

**M. BATTAIL** : Oui, vous avez raison. C'est un point soulevé avec le délégataire. Il y a un programme, il doit moderniser les réseaux de manière entre autres, à supprimer les fuites, améliorer les débits, etc., ça fait partie de ses obligations, mais c'est bien de lui rappeler de manière un petit peu plus vigoureuse.

**M. BENOIST** : D'autant qu'on vante la délégation de services publics, pardon, Raphaël, sur une compétence qu'un service d'une collectivité ne pourrait pas avoir. Donc, il faudrait que le délégataire, effectivement, réponde aux attentes légitimes sur la qualité du réseau.

**M. BATTAIL** : Ça fait partie de ses obligations comme ça ferait partie d'ailleurs de l'obligation d'une régie si c'était une régie, enfin, les obligations seraient les mêmes. Après, les degrés de réussite des uns et des autres ne sont pas toujours à la hauteur. Je ne sais pas s'il y a une étude comparative en matière de fuite dans les réseaux entre ceux qui sont en régie et ceux qui sont en délégation de service public. Vous avez peut-être les résultats d'une étude, je ne les connais pas. Il y a des études sur le prix, le coût de l'eau, ça, c'est fait assez régulièrement avec des comparaisons d'ailleurs qui des fois, ne

comparent pas tout à fait les mêmes choses puisque ça dépend de ce qu'on met dans la délégation et de ce qu'on met dans la régie. Mais sur le sujet précis des fuites, je ne sais pas s'il y a des éléments de comparaison entre les réseaux tenus par les uns et par les autres, voire même entre ceux qui sont tenus par tel ou tel ou tel délégataire puisque de toute façon, il y en a grosso modo trois..

M. SEGERER, vous souhaitiez intervenir.

**M. SEGERER** : On s'était privé de la présence des membres de la commission Cadre de vie qui se réunissait à la même date et à la même heure. J'avais prévu d'assister à cette réunion publique, j'en ai fait la promotion sur ma page facebook et je n'ai pas pu y aller.

**M. BATTAIL** : Vous auriez été un élu supplémentaire, ça n'est pas mésestimer la qualité de l'élu mais ça aurait été comme répéter une réunion qui s'était déjà tenue en d'autres endroits. Une nouvelle fois, c'est regrettable.

M. LAOUITI.

**M. LAOUITI** : M. SEGERER, il y a d'autres dates. par exemple, je vais me rendre à celle du Mée le 30 novembre. Donc, on peut faire du covoiturage si vous voulez,.

**M. BATTAIL** : Oui, je vous en prie.

**M. AICHI** : Juste une demande de complément d'information sur le volet Politique de la Ville. Il y a la future cité de l'emploi. Est-ce qu'on a plus d'information? Est-ce que c'est un acteur qui va plutôt venir coordonner, va faire doublon avec les opérateurs de l'emploi existant déjà sur le territoire, particulièrement CAMVS, Pôle Emploi et les autres acteurs ? Comment elle va fonctionner cette cité de l'emploi et quel est son apport pour notre jeunesse dammarienne et l'agglomération ?

**M. BATTAIL** : Je vais céder la parole à Rodolphe CERCEAU.

**M. CERCEAU** : Merci, M. le Maire.

On anticipe le futur rapport de la Communauté d'agglomération 2021 puisqu'en 2020, les deux seules choses qui se sont concrétisées vis-à-vis de la cité de l'emploi, c'est un, la labélisation du territoire qui, a été le premier territoire seine-et-marnais à être labélisé Cité de l'emploi, ce qui n'est pas neutre. Deuxième chose, le recrutement d'un coordonnateur qui est arrivé de mémoire, début avril, en la personne de Romain NAVARRO, qui n'est pas quelqu'un qui méconnaît le territoire puisqu'il avait déjà eu l'occasion de travailler avec certains acteurs sur la réussite éducative notamment. Et tertio, la mise en place, en tout cas, la réponse à un appel à projets 100 % inclusion dans le cadre de la programmation investissement compétence qui est en cours d'étude par la Caisse de Dépôt et Consignations et qui devrait donner lieu à une réponse, nous l'espérons courant décembre. L'objet de cette cité de l'emploi est effectivement non pas, de venir mettre un état supplémentaire à un mille-feuille déjà existant, mais plutôt d'expliquer aux acteurs du territoire et aux différents intervenants la complémentarité

qui existe entre eux, à destination des publics, pour les publics et non pas pour les structures pour éviter que les cibles soient déviantes ou déviées.

**M. BATTAIL** : Donc, ça sera plutôt l'objet du rapport 2021, la mise en place de l'ensemble du dispositif, si j'ai bien suivi.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ? Non ? Puisqu'il s'agit d'une communication, on considère que la communication a été faite et débat s'est tenu.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MELUN VAL-DE-SEINE.**

**M. BATTAIL** : Nous allons passer au point suivant qui est l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022. C'est M. PAIXAO.

### **10.2021-078 – Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022.**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire** : Merci, M. le Maire.

Effectivement, comme tous les ans, nous avons à statuer avant le 31 décembre de cette année pour l'année prochaine. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire prise après l'avis du Conseil municipal. Il est envisagé une dérogation pour 12 dimanches selon les branches d'activités. L'avis de la CAMVS ayant été sollicité, sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'émettre un avis sur les listes des dimanches indiqués à la suite, qui correspondent à des fortes périodes d'activités commerciales. Pour les commerces de détail à prédominance alimentaire, pour les commerces de détail spécialisés autres que le secteur automobile et enfin, pour les commerces de détail du secteur automobile, d'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2022.

**M. BATTAIL** : Merci, M. PAIXAO. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce point qui revient régulièrement dans nos débats ? Non ?

Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Un, deux, trois, quatre et un, c'est ça, d'accord ? Donc, y a-t-il des abstentions ? On vous a donné des instructions pour voter collectivement, il y aura trois abstentions. Ne prend pas part au vote ?

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À 25 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

- D'approuver l'avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022

**12. 2021-078 – Création d'un nouveau groupe scolaire et proposition d'une nouvelle carte scolaire**

**M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal** : Je suis chargé de vous présenter la création du nouveau groupe scolaire et la proposition de carte scolaire.

Un petit point législatif. La question de la carte scolaire est régie par le Code de l'éducation, et deux articles particulièrement : l'article L. 212-7 et L. 131-5 alinéa 6 du Code de l'éducation.

Aux termes de ces deux articles, on peut voir que la Commune est compétente par délibération pour définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles. La deuxième chose est que cette décision d'affectation qui est prise par le Conseil municipal s'impose aux familles.

Concernant la carte scolaire elle-même, comme toutes les communes, la commune de Dammarie-lès-Lys a connu beaucoup d'évolutions à la fois démographique et urbaine. Ces évolutions nous conduisent à devoir ajuster la carte scolaire, sachant que pour ajuster la carte scolaire, on a été guidé par deux objectifs :

- veiller à une adéquation entre la capacité d'accueil des établissements et les effectifs
- garantir des conditions d'accueil optimales pour les enfants en termes de conditions de sécurité sur les lieux, bien-être et confort à la fois pour les enfants et pour les équipes pédagogiques.

Je vais faire un point sur la création du groupe scolaire lui-même, ensuite la modification des périmètres scolaires qui en découle et en dernier la mise en œuvre de la carte scolaire.

Concernant la création du groupe scolaire, avec l'évolution démographique, si on se projette au niveau de la ville dans les prochaines années, on voit que comme toutes les communes, il y aura une évolution démographique liée aux futurs logements proches de la gare. Par conséquent, il est nécessaire de créer une nouvelle école.

Sans surprise, le groupe scolaire en question sera situé au Bois du Lys. Il comprendra cinq classes élémentaires, trois classes de maternelles et un restaurant scolaire.

Ensuite, concernant la modification du périmètre scolaire, étant donné qu'une nouvelle école va arriver, le périmètre doit être redéfini pour ne pas déséquilibrer la carte.

Il est donc nécessaire de redéfinir les périmètres existants et de créer un nouveau périmètre pour la nouvelle école. La nouvelle sectorisation sera mise en place en septembre 2022, c'est-à-dire à la rentrée prochaine, sous réserve de la réception des travaux qui devront être faits pour aménager l'école.

La mise en œuvre de la carte scolaire se fera de manière progressive.. Il ne faut pas perturber les cellules familiales et aussi les établissements scolaires déjà existants.

Les modalités seront les suivantes :

- concernant les nouvelles inscriptions, c'est-à-dire pour les enfants qui n'ont pas de frères et sœurs, qui sont déjà inscrits dans les écoles dammariennes, elles seront concernées par la nouvelle sectorisation, tout comme les dérogations ;
- concernant les familles ayant déjà des enfants scolarisés dans les écoles dammariennes, on leur laisse le choix. Soit ils bénéficient d'une nouvelle sectorisation, soit ils peuvent rester sur l'ancienne.

Le principe général est l'école de référence, c'est-à-dire l'école par rapport au secteur qui est déterminé. Vous avez dans le tableau joint les noms des rues et la carte.

Étant donné que le principe de référence est l'inscription sur l'école du secteur, il existe une dérogation. La dérogation doit être formulée pendant la période d'inscription scolaire. Elle est étudiée par une commission spécifique présidée par Mme Patricia CHARRETIER adjointe au Maire en charge du scolaire dans laquelle siège l'Inspection académique et les directeurs d'école.

Concernant la délibération, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de valider la création de la nouvelle école sur le site du Bois du Lys ;
- d'autoriser M. le Maire à attribuer un secteur scolaire à la nouvelle école
- d'adopter les périmètres scolaires maternelles et élémentaires pour la rentrée scolaire de septembre 2022, conformément à la sectorisation qui vous a été transmise ;
- prendre acte que l'application de la nouvelle carte scolaire se fait de manière progressive.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions, des interventions ?

**Mme DOMENECH** : Ce sont plutôt des observations, mais on profite du fait que cette nouvelle école se crée.

Nous sommes bien conscients que la mise en place d'une carte scolaire oblige à jongler avec divers paramètres et répondre à certains objectifs, une cohérence territoriale et géographique.

La question de la proximité avec l'école et évidemment, on ne peut pas trop la laisser de côté, même si on peut quand même souligner que finalement elle sera relativement excentrée. Les rues de la Vilaubois abonderont cette école, ce n'est pas si près que cela mais bon.

Un des enjeux qui est vraiment, selon nous, tout aussi important dans le cadre de cette sectorisation scolaire est la mixité entre différentes classes sociales. C'est un souhait de façon à éviter la ségrégation sociale, économique et culturelle. L'idée qu'il y a derrière cela est aussi de permettre plus d'équité entre tous les enfants et leur permettre aussi des conditions d'accueil propices aux apprentissages par un bien-être et un confort de travail.

On peut dire aussi du brassage des classes sociales que c'est aussi une façon de limiter le désintérêt de certaines familles pour certaines écoles. On sait qu'il y a beaucoup de familles qui vont dans le privé.

**M. BATTAIL** : Pas des moindres.

**Mme DOMENECH** : Je ne suis pas du tout concernée par ça, mes enfants, par exemple, sont allés à l'école Wallon... Cette question de la mixité est régulièrement posée. Dès qu'il s'agit de refaire une sectorisation, même quand il n'y a pas de nouvelle école, sans qu'on trouve véritablement beaucoup de solutions, parce que si on regarde les choses de façon pragmatique, les familles défavorisées vivent dans des quartiers bien précis, qui ne sont pas les mêmes quartiers que les familles des classes plus aisées.

En réalité, si on facilite l'accès à des écoles hors du périmètre du quartier, cela permet de sortir de cette logique un petit peu de ghettos et de limiter finalement les conséquences négatives que cela pourrait avoir. Ce sont des choix qui sont effectués à certains moments, mais il y a des expériences qui ont été menées tout à fait positivement et qui ont obtenu franchement de réels résultats, en développant par exemple un système de transport spécifique et ciblé. On pense en termes de secteur élargi plutôt que géographique.

Lors de la commission Qualité de vie à laquelle j'ai été présente, il a été indiqué que en prenant en compte cette question, on risquait de perdre la labélisation REP de certaines écoles.

J'exprime une pensée propre à notre groupe, c'est qu'une autre méthode de fonctionnement avec un réel équilibre des divers publics et des aides pour les élèves fragiles pourrait aussi s'envisager.

Pour conclure mes observations, il me semble qu'il aurait été intéressant – je sais très bien que la ville est décisionnaire et que c'est une compétence qui lui appartient – d'associer d'autres acteurs à cette réflexion notamment, des représentants de parents d'élèves, des membres de conseils d'école comme des enseignants et des directeurs. C'est ce que je voulais exprimer au nom de notre groupe ce soir.

**M. BATTAIL** : Je vous remercie de ces observations. Vous avez souligné, il y a un aspect évidemment pratique qui est la proximité, l'organisation des déplacements et la limitation d'ailleurs, autant que faire se peut des déplacements, puisque c'est aussi un objectif, y compris des plans généraux qui nous guident. On sait bien que la question des déplacements est quelque chose de compliqué.

Je voulais quand même vous faire remarquer que dans la zone de desserte de l'école du Bois du Lys, il y a aussi des logements sociaux, il y a les PSR. En ce moment, on n'en parle pas beaucoup, puisqu'ils sont en pleine rénovation, mais c'est quand même un

secteur assez considérable d'habitat, il y a la rue du Général Loizillon également. On ne peut pas dire qu'il n'y a absolument pas de mixité. En tout cas, il y a des éléments pour le réfuter.

Il y a aussi une question contre laquelle j'avais, en son temps, émis beaucoup de réserves qui est la question des dispositifs REP et REP+, lorsqu'il y en a. Ils conduisent à une adaptation des moyens mis à la disposition des enseignants, quels qu'ils soient, les effectifs en particulier et sont calés en fonction, non pas de la carte scolaire, mais des quartiers en politique de la ville. Cela donne une rigidité supplémentaire à la façon dont, ensuite, les effectifs sont repartis.

Quand on analyse tout cela, ce qu'on risque de faire, si on n'adopte pas une stratégie comparable à celle que nous vous proposons d'adopter ce soir, c'est qu'à ce moment-là, on perde pour certaines écoles les dispositifs REP tels qu'ils ont été fixés. C'est quelque chose qui nous a été largement souligné par l'Éducation nationale .

Je ne suis pas tellement d'accord avec l'ensemble des réflexions que vous avez portées. D'abord, je pense qu'il y a des secteurs qui ne font pas partie des plus riches en termes de revenus de la ville, qui se situent à l'intérieur de cette zone de desserte pour l'école.

Puis, cela peut conduire à perdre des dispositifs en REP. Je vous rappelle que pour Tessan, l'évolution de la réglementation en matière de dispositifs REP a fait qu'on a perdu un dispositif sur cette école. J'étais tout à fait partisan pour qu'on dise qu'une ville a des secteurs en REP ensuite, elle gère à l'échelon le plus local la façon dont cela se passe, sauf qu'il y a l'arbitrage de l'Éducation nationale. C'est bel et bien l'Éducation nationale qui nous fixe ces zones REP.

Quand on confronte un tout tous ces éléments, je crois qu'il n'y avait pas beaucoup d'autres moyens de faire ; ce qui ne veut pas dire que cela n'évoluera pas dans le futur. Quant à conduire les enfants d'un endroit à l'autre, on cherche plutôt à faire que les parents puissent emmener leurs enfants le plus simplement possible. Après, il y a peut-être des expériences qui se mènent, mais je demande à les regarder de manière précise. Encore une fois – et nonobstant ce qui a déjà été dit sur d'autres sujets – vous savez très bien que le transport scolaire a un coût énorme, puisque c'est un des principaux freins au montage d'opérations vers l'extérieur pour nos écoles.

Autrement dit, ce qui est mis dans le transport n'est pas toujours mis à disposition des écoles. De ce que j'entends de manière générale – en tout cas, je parle sous votre contrôle – la situation des écoles à Dammarie-lès-Lys n'est pas défavorable par rapport à certains de nos voisins,.

Sur la mixité, je vous ai répondu. Vous avez peut-être des informations plus précises que les nôtres. Quand j'évoque les quartiers des PSR et le groupe Loizillon, je ne pense pas qu'on ait affaire aux populations les plus privilégiées de la ville.

**Mme DOMENECH :** Vous aurez noté que dans mes observations, ce n'était pas spécifiquement dirigé sur la ville de Dammarie-lès-Lys. On manque un peu d'imagination

au bout du compte. Vous dites : « Il y a des expériences qui sont menées », d'accord enfin, c'est un petit peu de la fantaisie. En réalité, il y a eu parfois des ministres même qui ont choisi de travailler différemment ces questions-là. À un moment donné, si on a envie que cela soit un peu différent, il faut peut-être parfois chercher et inventer quelque chose.

Je ne dis pas que vous avez fait un mauvais travail, je sais très bien que ce n'est pas simple du tout de faire une sectorisation scolaire, mais on peut quand même se saisir de cette question pour évoquer des choses qui auraient de l'intérêt à être travaillées et à être réfléchies.

**M. BATTAIL** : Madame, pour ce qui concerne en tout cas, les dispositifs REP, dont on peut dire qu'ils fonctionnent à Dammarie-lès-Lys, je suis curieux d'entendre votre autorité de tutelle sur ces questions-là de manière spécifique et sur ce qui risquerait d'arriver, si on modifiait de manière différente la carte scolaire. Je suis persuadé que cela ne se passerait pas bien du point de vue des dispositifs.

Il faudrait aussi être sûr que l'ensemble du corps enseignant serait favorable à cette question. Quand l'école Tesson a perdu son dispositif REP, je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait un enthousiasme particulier de la part des enseignants.

Je suis assez réservé sur ces questions-là. Du point de vue de l'autorité de tutelle, j'ai surtout entendu : « Soyez prudents », je me contente de dire cela.

**Mme DOMENECH** : Je vais me permettre juste de rebondir sur ce que vous dites.

Oui, l'inspectrice de la circonscription a forcément un point de vue, je suis élue, je ne suis pas directrice d'école, même si je connais un petit peu la question.

Je voulais dire qu'il peut y avoir plusieurs acteurs autour de la table, il peut y avoir des réflexions, des recherches de solutions qui peuvent être parfois différentes, je ne sais pas ce qui peut aboutir. Évidemment, il ne s'agit pas d'enlever les aides existantes. Quand on travaille dans les secteurs REP actuels, ce qui s'est passé pour Tesson, on a pris en compte un certain nombre de paramètres, il est certain que cette école est quand même abondée par des quartiers où il y a des familles en difficulté.

Cela se traduit par des choses un peu compliquées dans les classes, c'est certain. Je ne vais pas dire ici qu'il faut dépouiller les écoles des quelques aides qu'elles ont. Cependant, c'est une réflexion que j'estime nécessaire de façon beaucoup plus générale. C'est peut-être aussi un autre type de projet pour le vivre ensemble aussi.

**M. BATTAIL** : Une nouvelle fois, les dispositifs REP, tel qu'ils sont organisés, ont une rigidité qui est assez extraordinaire. D'ailleurs, on ne superpose pas parfaitement à la fois les territoires de la carte scolaire et REP.

Je me suis contenté d'écouter les avis qui m'étaient donnés par votre autorité de tutelle nous disant clairement : « On n'aura pas la souplesse pour rattraper les éventuelles modifications qui seraient induites par vos nouvelles répartitions ». Autrement dit, le principe de la fongibilité des crédits, quels qu'ils soient pour les dispositifs REP, n'est pas

acquis du tout. C'est figé, c'est telle école et pas telle autre. C'est fondé sur des critères très stricts. Évidemment, dès qu'on y touche, on s'expose à ce que tout cela change.

Je ne suis pas contre le fait de mener une réflexion globale pour le futur, d'abord ne serait-ce que pour pouvoir documenter ce que vous avez affirmé, c'est-à-dire la question de la mixité. Il faudra envisager la mixité à un moment avec un critère. Est-ce uniquement le critère économique ? Vous savez, je pense qu'il y a des enfants qui sont en difficulté dans des familles qui ont peut-être un peu plus de moyens même que d'autres. La situation familiale entre les parents ou de manière générale la situation familiale peut aussi avoir une incidence importante sur ce qui arrive aux enfants.

Je ne minimise pas l'aspect financier, mais il y a aussi d'autres éléments qui font qu'un enfant a une scolarité plus linéaire – si tant est qu'on puisse souhaiter qu'une scolarité soit linéaire.

En admettant qu'on se mette d'accord sur ce critère, je pense qu'il faudrait, à ce moment-là, demander à le mesurer de manière très précise et ensuite, établir une équité générale fondée sur ce critère pour chacune des répartitions scolaires. D'ailleurs, actuellement, si on regarde ce qui existe, je ne sais pas si la répartition est parfaitement équitable. Elle est le fruit de l'histoire et le fruit aussi des dispositifs qui existent en REP. C'est principalement ce qui fait que cela fonctionne comme c'est à l'heure actuelle.

Je veux bien qu'on mène toutes les réflexions. Cela peut être quelque chose d'intéressant au moins à connaître et ensuite, de le confronter aux principes de réalité, à tous les dispositifs qui existent et de voir quelle est la solution qui paraît la meilleure. En tout état de cause à l'heure actuelle, on n'avait pas les moyens de le faire de manière complète et parfaitement exhaustive.

**Mme HALUSKA :** Je vais me permettre également d'intervenir. Je suis d'accord avec ce que dit Catherine sur la mixité et sur le manque de concertation. Je ne connais pas toutes les rues, mais c'est vrai qu'il semblerait quand même que cette répartition fasse qu'il n'y ait pas de mixité.

J'aimerais juste relire un article qu'on avait fait dans le Lys Magazine qui s'appelait *Projet Bois du Lys pour tous*. On avait bien conscience que les enfants qui iraient sur le Bois du Lys ne seraient pas n'importe quels enfants. On s'est dit que c'est quand même dommage qu'une structure aussi belle et aussi intéressante ne puisse pas bénéficier à l'ensemble des enfants, ce qui permettrait de développer une vraie politique REP. C'est ce qu'on fait dans plein de villes, à Toulouse ou d'autres endroits. Ce qu'ils font, c'est qu'ils emmènent les enfants de la REP vers d'autres lieux et cela marche très bien. Je voudrais relire l'article parce qu'à cette époque-là, on avait pris position :

*« Nous avons voté cet achat, car il permettra de développer un centre de loisirs, une nouvelle école et des nouveaux lieux pour les associations sportives et culturelles. Nous espérons qu'il sera réellement accessible à tous. Éloignés du centre-ville et de la Plaine du Lys, des transports devront être mis en place pour en faciliter l'accès.*

*En ce qui concerne la future école, nous proposons la création d'une classe dédiée pour l'accueil régulier d'enfants des quartiers. L'objectif étant de les faire bénéficier de l'espace durant des journées banalisées – patrimoine, sport, citoyenneté et développement durable – avec des stages culturels et sportifs pendant les vacances. La proximité de Blandy, Vaux-le-Vicomte et Fontainebleau doit nous inciter à créer une classe découverte patrimoine avec quelques chambres en partenariat avec les Archives et la Région».*

C'est un peu un projet utopique, mais on trouvait que l'idée d'une classe dédiée, une classe qu'on n'ouvre pas, mais qu'on laisse ouverte à des enfants extérieurs, ce qui permettrait une réelle mixité. C'est de permettre à des enfants qui sont du côté d'Henri Wallon de bénéficier des structures qui sont au Bois du Lys. Je trouve que ce serait intéressant. Cela permettrait de développer une politique REP. Je pense qu'on aurait des moyens financiers pour cela.

**M. BATTAIL** : Mais il y a déjà le centre de loisirs qui est ouvert.

**Mme HALUSKA** : Non, je parle de classe dédiée, je ne parle pas de centre de loisirs.

**M. BATTAIL** : Avant de faire des classes dédiées, il faut déjà faire un groupe scolaire, c'est ce dont il est question là. On mènera – si vous le souhaitez et si vous continuez à le souhaiter – des réflexions pour le fonctionnement de ce groupe scolaire.

Vous ne pouvez pas faire de procès d'intention, je vous attends sur la question des revenus des habitants des PSR. On verra bien, on fera une étude et on regardera ce que cela donne. Vous m'expliquerez à ce moment-là que les habitants des PSR ont des revenus supérieurs à ceux de la Plaine du Lys, par exemple, puisque vous avez évoqué la Plaine du Lys, on verra bien.

**Mme HALUSKA** : M. le Maire, excusez-moi, je pense que la façon dont vous nous parlez est quand même très désagréable. On vous fait des propositions. Que vous ne soyez pas d'accord, c'est votre problème et c'est normal. Vous ne pouvez pas utiliser des termes comme « ridicule, déplacé, etc. ».

**M. BATTAIL** : Je veux vous dire que sur ce qui touche à la REP et ces questions, je ne fais pas une fixation là-dessus, mais on risque fort de perturber le fonctionnement général de tous les autres groupes scolaires. C'est sûr et certain, c'est factuel. Cela m'a été vraiment dit et redit par certains des représentants de l'Éducation nationale.. C'est le principe de réalité.

Après, qu'on doive envisager une dynamique un peu plus importante sur les dispositifs REP et sur la façon d'aider dans certains secteurs, j'en suis convaincu. Lorsque j'ai vu ce qui était arrivé à Tessan, j'avais même suggéré à l'époque aux représentants de l'Éducation nationale qu'on considère une ville comme un tout et que justement, on puisse avoir une instance de concertation pour dire : « En fonction de l'effectif, on va aider cette école cette année parce qu'elle a telle typologie d'élèves ». Puis, peut-être une autre année, une autre. Cela a été niet absolu. On m'a expliqué que ce n'était pas possible. Il y a des

questions statutaires pour les enseignants qui font que ce n'est pas à nous de discuter en particulier de ces choses-là.

Après, qu'il y ait des dispositifs qui fonctionnent aussi à d'autres endroits, je veux bien le croire. Il y a aussi peut-être des notions de distance ou de quartier qui sont totalement différentes suivant les endroits. Vous avez évoqué une grande ville comme Toulouse, on sait bien qu'il y a des notions de distance qui ne sont pas les mêmes non plus.

Il y a beaucoup d'éléments qui doivent rentrer en ligne de compte. Cette carte scolaire est le fruit d'une réflexion qu'on a souhaité mener en fonction de la commodité pour les parents avant tout. Il y a cela aussi, parce qu'ensuite, c'est de la vie de tous les jours. On pourra se reposer des questions sur la carte scolaire, puisqu'elle évolue au fil du temps.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ou questions ?

**M. LAOUITI :** Je voudrais juste faire une petite intervention, pour rappeler que la Ville de Dammarie-lès-Lys investit dans tous les groupes scolaires, sans aucune discrimination. Ce qui a conduit à cette carte scolaire, c'est le terme de proximité.

Je ne veux pas qu'on ait des sous-entendus en utilisant toujours le mot « Plaine du Lys » pour faire croire qu'on est en train de faire une école pour une certaine catégorie de personnes dans la ville de Dammarie-lès-Lys et que les autres écoles sont délaissées. On investit dans toutes les écoles. Les enfants qui sont dans n'importe quelle école de Dammarie-lès-Lys bénéficient des mêmes activités et des mêmes avantages que n'importe quel Dammarien, quelle que soit la localisation de l'école.

Mes enfants sont à Tessan, j'ai été scolarisé dans la Plaine du Lys et j'ai de la famille qui est scolarisée à Henri Wallon. Ce qui a guidé la carte scolaire, c'est surtout le terme de proximité. Aujourd'hui, en tant que parent d'élèves, pas en tant qu'élue, si on me demande quel est mon premier critère, ce serait la proximité, je voulais juste rajouter cela.

**M. BATTAIL :** Je n'aime pas parler de mon cas personnel, mais j'ai été à l'école à Boulogne-Billancourt, mais côté Billancourt. Cela ne m'a pas empêché ensuite d'avoir un cursus parfaitement normal.

Comme l'a rappelé Khaled, il n'y a aucune différence dans la manière dont nous nous conduisons, en tout cas, pour ce qui est de notre responsabilité, l'entretien des bâtiments, les opérations de rénovation, de transformation, quelle qu'en soit la raison. Ce sont d'ailleurs des budgets conséquents qui y sont consacrés chaque année.

Quand nous avons fait l'isolation de Maurice de Seynes, que je sache, ce n'est pas un groupe scolaire dont la population est privilégiée du point de vue financier. C'est juste le besoin qui nous guide.

Il me semblait que c'était intéressant aussi de pouvoir associer la notion de centre de loisirs et de groupe scolaire, parce que c'est un principe de réalité, il faut aussi essayer de faire fonctionner les équipements sur une plage horaire la plus étendue. C'est à la fois un principe de meilleure utilisation des bâtiments, un principe d'écologie, en tout cas de

rationalisation d'utilisation de nos bâtiments et ça permet de mobiliser le mieux possible nos effectifs pour faire fonctionner tout cela.

Voilà ce que je souhaitais dire sur ce sujet. On va donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois trois. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la création d'un nouveau groupe scolaire et proposition d'une nouvelle carte scolaire.

**13. 2021-079 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la réhabilitation du centre maternel du Bois du Lys en vue d'aménager un groupe scolaire.**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire :** On va reparler du Bois du Lys et de la création de l'école.

Nous sommes propriétaires du Bois du Lys depuis le 29 septembre 2021 donc, nous souhaitons réhabiliter une partie du bâtiment du centre de loisirs. Pour cela, nous avons aussi besoin de démolir le préau et la piscine, afin d'y aménager les cours des futures écoles. Il est question de réaliser – comme il a été dit tout à l'heure – cinq classes élémentaires et trois classes maternelles. Nous aurons besoin de déposer un permis de démolir.

Par ailleurs, on ne s'exclut pas non plus de déposer un permis de construire pour faire la réhabilitation. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre de réhabiliter plutôt que de construire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de démolir et toutes autorisations d'urbanisme liées à l'aménagement d'un groupe scolaire sur le site du Bois du Lys.

Voilà, s'il y a des questions ?

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point 79 ?  
**M. BENOIST.**

**M. BENOIST :** Un premier point, c'est sur l'accès au Bois du Lys par la rue Charles Péguy. Cela fait un petit moment maintenant qu'on a ce centre aéré sur ce lieu. Malgré tout, force est de constater que pour y rentrer et pour sortir, c'est compliqué parce que les voitures roulent, pour certaines, au moins à 70 km/h. C'est un petit peu compliqué pour y accéder ou pour sortir de ce centre, de ce futur groupe scolaire.

Le deuxième point est qu'une fois qu'on pénètre sur ce futur groupe scolaire, la portion du cheminement fait une cinquantaine de mètres, mais on ne peut pas se croiser véritablement en voiture. Il faudrait quand même revoir ce point-là.

J'avais évoqué il y a quelque temps le souhait de faire passer cette portion de la rue Charles Péguy dans son ensemble – puisqu'il y a des habitations – à réduire sa vitesse et la passer à 50 km/h. Ce ne serait pas forcément ridicule puisque dans son prolongement après La Glandée, Villiers-en-Bière, sur cette partie où il y a quelques habitations, la circulation est limitée à 50 km/h.

Le deuxième point que j'avais évoqué en commission, c'est que j'étais un petit peu chagrin de voir la piscine supprimer. On a évoqué son état mais compte tenu du nombre d'enfants qui ne savent pas nager à la sortie de l'élémentaire – je sais bien que cela amène d'autres problématiques en termes d'encadrement et autres – cela aurait été bien éventuellement aussi de réhabiliter cette piscine, quitte à la couvrir. Ce sont des coûts supplémentaires, mais je ne trouvais pas inintéressante cette idée de permettre sur ce futur groupe scolaire d'avoir une capacité d'apprentissage à la natation. On m'a répondu qu'il y avait des créneaux sur la piscine Jean Zay..

Voilà les deux points que je voulais soulever.

**M. BATTAIL :** Sur ce qui touche à la limitation de vitesse, vous savez que j'avais été extrêmement surpris de la réponse que m'avait faite le département – puisqu'il est titulaire de la voirie – à l'époque en me disant : « Dans la mesure où s'allonge un espace forestier à cet endroit-là, on maintient le 70 km/h ». J'en ai été extrêmement étonnée, mais c'est la réponse qui m'avait été faite en son temps. Il semble que le département ait revu sa stratégie puisqu'on nous propose maintenant de la passer à 50 km/h. De ce côté-là, ça va être réglé..

Ce sera fait prochainement avec des panneaux et puis peut-être un peu de contraintes puisque comme vous l'avez dit, il y a des excès de vitesse. L'écart entre la vitesse constatée et la vitesse limitée sera encore plus grand au moins pour les premières fois où on fera ces contrôles de vitesse.

La deuxième chose est d'aménager, en sortie sur l'avenue, un espace protégé que ce soit un rond-point ou un plateau surélevé ; un équipement qui oblige le ralentissement. C'est prévu.

La dernière chose concernant la piscine, vous avez évoqué un des éléments de réponse vous-mêmes. Il y a déjà une piscine à Dammarie-lès-Lys. Vous savez que les piscines font partie des choses qui sont – c'est important – les plus surveillées, que ce soit du point de vue sanitaire et de la surveillance aussi parce que c'est quand même un danger majeur avant d'être une connaissance pour ceux qui sont amenés à apprendre.

Le troisième élément qui est quand même assez problématique est l'occupation sauvage de l'équipement. Cet équipement a fait l'objet à plusieurs reprises d'occupation non

souhaitée par des tranches d'âge qui n'étaient pas celles qu'on accueille au Bois du Lys et avec des situations vraiment conflictuelles. Tout cela nous conduit à être prudents.

En revanche, qu'il y ait une réflexion par exemple, sur une fontaine sèche, donc un équipement pour se rafraîchir, pourquoi pas ? On se posera la question. Mais une piscine stricto sensu, je pense qu'il y a beaucoup de difficultés. D'un point budgétaire, c'est vraiment une vraie contrainte.

Je ne voudrais pas non plus qu'on contribue à accentuer la différence entre nos écoles à Dammarié-lès-Lys parce qu'il y en aurait une qui serait encore plus privilégiée que les autres. Je pense que cela doit faire partie aussi de notre réflexion.

Un espace de fraîcheur qui sert aussi pendant les vacances et le mercredi, je pense que cela peut être intéressant.

**M. BENOIST** : Dans le souhait que j'émettais d'avoir une piscine fermée couverte, évidemment, elle n'était pas réservée au Bois du Lys, mais Tessen pouvait être amené à utiliser cet endroit, cet équipement sportif pédagogique.

**M. BATTAIL** : Avec les principes de transport chers à certains autour de cette table.

**Mme HALUSKA** : Est-ce qu'il y a une date pour la visite, vous nous aviez fait une enquête.

**M. BATTAIL** : Elle est programmée dès que tout le monde aura répondu – me dit-on – A priori la semaine prochaine, en fonction des disponibilités des uns et des autres.

Il va falloir qu'on vote tout de même. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois trois. NPPV ? Non. Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la réhabilitation du centre maternel du Bois du Lys en vue d'aménager un groupe scolaire.

#### **14. 2021-080 – Approbation du programme des opérations du Contrat d'Aménagement Régional**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Il vous est proposé de poursuivre la requalification du cœur de ville. Dans la délibération, il vous est rappelé les difficultés que connaît notre centre-ville.

D'ailleurs, j'avoue sans doute ne pas avoir relu suffisamment précisément cette délibération-là, mais j'y ajouterai à titre personnel quelque chose, c'est d'améliorer

l'accessibilité, puisque c'est quand même un des objectifs que l'on s'est fixés, de pouvoir rendre accessible à la fois des trottoirs et puis de refaire cela de manière normée par rapport à l'exigence actuelle.

On vous rappelle ensuite les objectifs du projet cœur de ville. Il y a grosso modo quatre phases à ce projet-là :

- phase 1 : création d'une nouvelle voirie, la rue du Colonel Beltrame et la requalification de l'arrière de l'Hôtel de Ville ;
- phase 2 : requalification du parc de la Mairie avec la création d'une aire de jeu et l'aménagement d'une fontaine sèche, ce qui a déjà été réalisé et qui est soit devant nous, soit juste derrière certains d'entre vous ;
- phase 3 : requalifications de la place du Sergent Mazet , la place Paul Bert, de la rue Aristide Briand côté Hôtel de Ville, l'avenue Foch pour sa section du marché couvert à l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Henri Barbusse ;
- phase 4 : l'Ilot du marché et la rue Pierre Curie.

Actuellement, nous travaillons sur la phase 3. Nous sommes en train de finaliser différents scénarios d'aménagement de cette phase 3. On vous rappelle – avant que cela puisse traverser l'esprit de certains – qu'il n'est plus question de transférer le marché sur la place Mazet. Le projet consiste essentiellement à requalifier l'espace public pour le rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite, préserver le stationnement et privilégier la végétalisation à un aspect minéral. On utilisera des matériaux de qualité similaire à ceux qui sont utilisés en phase 1 et 2.

Des réunions publiques vont être organisées avec les Dammariens que cela intéresse – j'espère qu'il y en aura plus que pour le projet Cap 2030 – et les commerçants afin de présenter les différents scénarios notamment de la place Mazet. Cette phase a été évaluée à 3 649 861 € avec les réserves qui aboutiront de la concertation.

On souhaite pour cela candidater à plusieurs subventions :

- une au titre du Contrat d'aménagement régional, ce qu'on appelle le CAR ;
- une demande de subvention qui sera également faite au titre du Fonds d'aménagement communal du département de Seine-et-Marne ;

Le Contrat d'aménagement régional qui est un dispositif région Ile-de-France permet à la région de contribuer à toute opération d'aménagement d'une commune, notamment l'amélioration des espaces publics. Pour se faire, deux opérations doivent être inscrites au titre du CAR. Il est proposé de présenter la phase 3 en deux opérations distinctes :

- requalification de la place du Sergent Mazet, de la place Paul Bert et de la rue Aristide Briand ;

- requalification de l'avenue Henri Barbusse de manière séparée pour rentrer dans les contraintes que fixe le dispositif.

La subvention ne peut pas être supérieure à 50 % du montant total de l'opération. L'ensemble des subventions ne doivent pas représenter plus de 70 % de prise en charge de l'opération. Nous avons la possibilité de demander jusqu'à un million d'euros au titre du CAR.

Évidemment, ceci n'exclut absolument pas la concertation sur ce projet mais simplement, je sais par personne qualifiée que les dispositifs de CAR doivent être modifiés prochainement, dans un sens qu'on ne connaît pas encore à l'heure actuelle, mais en tout cas, il est possible que certaines opérations ne soient pas subventionnées de la même façon ou que les montants ne soient pas les mêmes. Il m'a été vivement conseillé de déposer un deuxième dossier de Contrat d'aménagement régional pour que nous puissions en bénéficier.

Il ne faut pas non plus avoir commencé les travaux avant de demander la subvention. C'est assez classique. La délibération vise à m'autoriser à déposer une demande de financement au titre du CAR.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. BENOIST.

**M. BENOIST :** On avait fait la remarque en commission puisque là, c'est d'approuver le programme des opérations du Contrat d'aménagement régional. C'est dommage de nous avoir présenté le schéma et les plans de ce qui avait été prévu auparavant. On nous a dit que c'était non contractuel. On aurait aimé plutôt avoir les différents scénarios que vous avez évoqués, cela aurait été plus parlant pour nous.

**M. BATTAIL :** Vous avez raison sur le fond, ne serait-ce que pour la présentation elle-même. On a été tenu par le temps à la fois par les informations que j'avais reçues d'une part et puis le montage du dossier. Il est évident qu'on va proposer différents scénarios. Il y aura un arbitrage à faire sur ce que sera la configuration des lieux. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade-là.

L'objectif est d'associer l'ensemble des qualités qui font notre centre-ville. Il y a à la fois le stationnement et une disposition générale qui, dans l'ensemble, est plutôt agréable, cela a un côté cœur de ville ancien. Puis, il y a la nécessité de moderniser les voiries et de les mettre aux normes, de les rendre accessibles. Cela impose des changements dans la topographie des lieux. Il faut également s'inscrire dans la perspective de redynamisation des commerces.

Parallèlement – mais cela ne fait pas l'objet du CAR directement – on mène aussi des discussions pour la rénovation d'un certain nombre de bâtiments qui font partie du patrimoine de la ville ou qui sont en proximité immédiate. Il y a aussi la volonté de maintenir du vert à cet endroit-là, des espaces de fraîcheur ou de verdure qui soient significatifs.

Vous avez raison sur la forme que prend la délibération. C'est vrai que ce qui nous pousse c'est l'obtention de subvention maximale. C'est pour que cela que le dossier de CAR vous est présenté ce soir.

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois huit, car de votre côté, il y a aussi un pouvoir. NPPV ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'approbation du programme des opérations du Contrat d'Aménagement Régional.

#### **15. 2021-081– Approbation Fonds d'Aménagement Communal**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Je ne représente pas ce que je vous ai exposé concernant le centre-ville, mais je vous parle également de l'école du Bois du Lys.

L'enveloppe financière attribuée pour la réalisation de ce projet est établie pour une surface bâtie de 1 000 m<sup>2</sup> de rénovation. La réhabilitation des bâtiments existants requiert un montant de travaux estimé à 1,5 million d'euros HT et 1,8 million d'euros TTC.

Nous proposons d'affecter la deuxième partie du fonds d'aménagement communal sur cette opération, avec un programme d'action prévisionnel pour les trois prochaines années ainsi que l'échéancier à titre indicatif des deux opérations constitutives de la phase 3 du projet de requalification du centre-ville et le projet de réhabilitation d'un bâtiment du site du Bois du Lys au vu de la création d'une école. Évidemment, on demande le montant de subvention maximal et vous m'autorisez à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir ladite subvention sur laquelle nous avons bon espoir.

Je n'ai pas les mêmes degrés d'information qu'au Conseil régional, mais il semble qu'en tout cas, les premiers éléments concernant nos projets soient examinés avec un avis plutôt favorable.

Voilà ce que je peux vous dire. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois huit. NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'approbation du Fonds d'Aménagement Communal.

## **16. 2021-082 – Modification du Taux de la Taxe d'Aménagement**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire** : Actuellement nous avons une carte fiscale de taxe d'aménagement qui est répartie en deux secteurs. Un premier secteur qui est la partie basse de la ville avec une taxe à 10 % et un secteur à 5 %.

Pour rappel, la taxe d'aménagement comporte toutes les surfaces closes et couvertes au-delà de 5 m<sup>2</sup> et au-dessus de 1,80 m, y compris les combles et les câbles. Voilà comment on calcule la taxe d'aménagement.

Elle inclut aussi les piscines et les panneaux solaires, bien que ce ne soit pas de la surface taxable, mais elle est soumise à une taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Aujourd'hui, il vous est proposé – vu le contexte de forte appétence de promoteurs sur la partie basse de la ville – de créer un troisième secteur sur la ville qui permettra aussi d'augmenter la taxe, en sachant que cette taxe nous permet de financer des ouvrages, des écoles ou l'extension de la géothermie donc, tout équipement public.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'accepter une carte sur Dammarie-lès-Lys sur trois secteurs :

- un secteur avec une taxe qui serait de 15 %. Ce secteur comprend l'ensemble des quartiers pôle Gare, de la Rotule qui est le quartier du côté de l'avenue Jean Jaurès et la Croix-Saint-Jacques ;
- un secteur numéro 2 qui serait à un taux de 10 % incluant le Clos Saint-Louis et le secteur du centre-ville ;
- un secteur numéro 3 qui resterait sur le quartier pavillonnaire à 5 %.

Enfin, il est proposé aussi d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à la déclaration préalable, comme le permet l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une nouvelle carte de sectorisation de la taxe d'aménagement sur trois secteurs définis sur la carte fiscale ci-jointe dont :
  - o secteur 1 délimité sur le plan joint à la présente délibération, le taux de la taxe d'aménagement s'établirait désormais à 15 % ;
  - o secteur 2 délimité sur le plan joint à la présente délibération, le taux de la taxe d'aménagement serait porté à 10 % ;
  - o sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié, il s'établit à 5 % ;

- d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement telle que mentionnée dans l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- de préciser que la présente délibération est valable pour une période d'un an, elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération sera transmise au service de l'État conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme et que le plan ci-joint sera annexé au Plan local d'urbanisme ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie selon les dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de dire qu'en application des articles L. 2121-24 du Code général des collectivités territoriales, un avis au public sera inséré en caractère apparent dans la rubrique *Annonce légale* du journal Le Parisien, édition de Seine-et-Marne ;
- de préciser que le produit de la taxe d'aménagement sera inscrit au budget ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente décision.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il questions ou des interventions ? M. SEGERER.

**M. SEGERER :** On a bien noté que le critère unique de cet étalement était la tension immobilière.

Je note aussi qu'on peut exempter les abris de jardin ce dont je me félicite, mais puisqu'on peut exempter les abris de jardin, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer à l'avenir d'autres exemptions sur des critères vertueux pour la commune et la collectivité ? Je pense par exemple – puisqu'on n'a pas encore classé notre réseau de chaleur – à la connexion au réseau de chaleur de la commune.

**M. BATTAIL :** De mémoire, je ne crois pas qu'on puisse établir une distinction telle que celle-là. La taxe d'aménagement est associée à des zones du territoire communal. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de critères. Khaled, tu es bien placé pour connaître ces questions.

**M. LAOUITI :** De mémoire, l'exemption de la taxe d'aménagement – mis à part les abris de jardin– je crois que c'est selon un vote du Conseil municipal sur les critères d'obtention d'un prêt à taux zéro pour certaines catégories de personnes. L'autre critère concerne tout ce qui est établissement public, par exemple, école.

**M. BATTAIL :** Voilà la réponse à votre question. Cela dit, une nouvelle fois dans la discussion avec les promoteurs pour les opérations immobilières, on les incite également à se raccorder au réseau de chaleur. D'ailleurs, je dirai que l'appétence pour ce type de

chauffage grandit spontanément et naturellement, du fait de l'augmentation des tarifs des énergies fossiles.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas, à un moment donné, réglementer ou contraindre à ce niveau-là, mais ce qui pouvait être un facteur restrictif à un moment – c'est-à-dire au fond de rajouter des contraintes à un programme immobilier, qui le rend tout simplement infaisable au regard de l'ensemble des critères économiques – cela devient de moins en moins vrai. Sur le raccordement au réseau de chaleur, le discours des opérateurs immobiliers est en train de changer.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ?

**Mme HALUSKA** : Je suis vraiment désolée, je suis obligée de partir, donc, c'est Hicham qui va voter pour moi.

**M. BATTAIL** : Il doit déjà avoir un pouvoir.

**Mme HALUSKA** : Il n'a pas le droit d'avoir deux pouvoirs ?

**M. BATTAIL** : Non.

**Mme HALUSKA** : Ce n'est pas grave, cela ne changera rien.

*Mme HALUSKA quitte la séance à 21h10.*

**M. AICHI** : Juste pour comprendre qu'est-ce qui motive que le secteur 3 est à 5 % ? Est-ce qu'il n'y a pas un risque d'une inflation de demandes sur ces secteurs par rapport à de nouveaux projets ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de fusionner le secteur 3 avec le secteur 2 ? Je ne sais pas, j'essaie de comprendre comment on peut trouver un équilibre par rapport à cette sectorisation et surtout sur, quels sont critères qui ont déterminé votre choix. Après, je peux comprendre que le secteur 1, vu qu'on se rapproche de la gare, qu'on allège ce secteur. Je n'arrive pas à comprendre la distinction entre le secteur 3 et le secteur 2.

**M. PAIXAO** : Il faut savoir que le secteur 3 – aujourd'hui, on est déjà à 5 % – c'est le secteur pavillonnaire. Il faut aussi imaginer qu'en parallèle, on va travailler sur un nouveau PLU. Le PLU aussi va dicter des règles. Il n'y a pas que la pression fiscale par rapport à la taxe, on aura d'autres outils. Sur le secteur pavillonnaire, on ne va pas se retrouver avec des immeubles, parce que le PLU va contraindre.

Aujourd'hui, la volonté est de dire que dans un secteur plus pavillonnaire, on est à 5 %, on reste à 5 %, on cible plus les promoteurs sur la partie basse. Si vous regardez la carte, on est dans un système un petit peu d'épannelage, on va du secteur de la gare vers le centre-ville, vers le secteur pavillonnaire donc, on est dans un système dégressif.

Les outils du PLU vont aussi – comme je vous le disais – nous aider à éviter les risques de pression immobilière.

**M. BATTAIL** : Peut-être pour compléter ce que vient de dire Paulo, la pression immobilière – tout le monde l'a constaté et cela a fait l'objet de commentaires – s'est

concentrée sur le secteur gare. Je ne reviens pas sur le fait qu'on encourage à la construction à proximité des gares.

L'idée est que cela rende le secteur moins appétant et que ce soit un outil supplémentaire pour dissuader certains de monter des opérations ou d'en monter trop. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on éconduise des promoteurs qui viennent nous présenter des projets pour des opérations à monter dans tout ce secteur-là. Je dois dire que parfois, on a l'impression qu'ils se réservent la possibilité de s'armer juridiquement pour pouvoir néanmoins déposer des permis. En tout cas, la pression est extrêmement forte du côté des promoteurs.

Le deuxième sujet est qu'on a constaté –effet Covid ou effet plus général – une certaine appétence pour notre territoire. Je veux pour preuve les mutations avec des gens qui viennent s'installer depuis les secteurs les plus denses de la région parisienne et qui trouvent ici plus de surface et d'espace. Ces gens-là viennent s'implanter plutôt dans le pavillonnaire donc de toute façon, spontanément, ont privilégié cette typologie d'habitat.

On ne voit pas ou en tout cas, on est très peu soumis à de la pression de constructions dans ces secteurs-là. Il n'y en a pas, parce que sans doute, l'ensemble des personnes qui habitent dans ce secteur-là aussi se disent qu'ils sont contents d'y habiter, qu'ils n'envisagent pas de vendre pour le moment et qu'ils ne se posent pas de question de transformation de l'habitat telle qu'on a pu le constater à d'autres endroits, puis avec avec, sans doute, à proximité de la gare des valorisations plus intéressantes.

C'est pour cela qu'on est parti du constat: « Il y a une zone où vraiment, si on peut avoir un outil supplémentaire, c'est la zone de la gare ». Il y a la zone qui est à 10 %, zone que je qualifierai de moyenne dans la ville et la zone à 5 % où là, lorsqu'on est saisi de demandes de permis de construire, c'est plutôt des demandes de petites extensions, de construction à minima autour d'un pavillon déjà existant. Il n'y avait pas dans l'esprit la volonté de taxer de manière supplémentaire ce type de construction.

C'est pour ça que le zonage a été établi comme cela. Évidemment, les contraintes majeures viennent des documents d'urbanisme, mais c'est un outil supplémentaire.

Y a-t-il d'autres questions ou de demandes d'intervention ? Non ? On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la Modification du Taux de la Taxe d'Aménagement.

**16. 2021-083 – Autorisation donnée à l'Association des Amis de Germenoy (Maison du Val-de-Seine) de déposer une autorisation d'urbanisme en vue d'une extension de la Maison du Val-de-Seine (MAS, Autorisation à M. le Maire de vendre environ 138 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AM n° 287 à l'Association les Amis de Germenoy**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire :** L'association les Amis de Germenoy est une association qui a été créée en 1980 et qui a pour objet de promouvoir l'insertion des personnes handicapées.

Sur la ville, cette association a une maison d'accueil spécialisé, le MAS du Val-de-Seine qui est situé rue des Fosses aux Anglais depuis 2003. Aujourd'hui, cet établissement compte une trentaine de personnes en internat. L'association nous sollicite car elle souhaite agrandir la structure afin d'accueillir 10 personnes supplémentaires en externe dans des locaux qui seraient réaménagés partiellement.

Elle souhaite un bâtiment d'environ 580 m<sup>2</sup> d'une surface de plancher sur trois niveaux à R-1 et un rez-de-chaussée R+1. Pour cela, elle aurait besoin d'une bande de terrain sur le côté de la SNCF et également une bande sur un terrain qui appartient à la Ville, sur une superficie de 138 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé aujourd'hui d'accepter que l'on puisse vendre cette bande de terrain de 138 m<sup>2</sup> pour un prix de 196 € par mètre carré et pour un montant de 27 048 € à cette association.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser l'Association des Amis de Germenoy à déposer les autorisations d'urbanisme, en partie sur le foncier appartenant à la Ville, partie de la parcelle cadastrée section AM 287 nécessaire à l'extension de la maison du Val-de-Seine ;
- d'autoriser M. le Maire à vendre 138 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section AM°287 à l'Association des Amis de Germenoy dont le siège est situé à Vaux-le-Pénil, à hauteur de 196 € par mètre carré, soit à un prix de 27 048 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente ou à ce projet.

Il faut que je dise aussi qu'on avait acquis cette parcelle pour faire une continuité avec le Clos Saint-Louis. Le fait de vendre ces 138 m<sup>2</sup> ne va pas impacter notre projet de franchissement de la voie SNCF. J'espère que vous serez tous d'accord pour aider cette association qui, à mon sens, a un but qui est plus qu'honorable.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. AICHI.

**M. AICHI :** Les spécialistes du monde du handicap m'ont fait remarquer à plusieurs reprises que la formulation « des personnes handicapées » est inappropriée et plutôt utiliser « des personnes en situation de handicap ». Quant au vote, le groupe « Un nouveau souffle pour Dammarie-les-Lys » sera favorable à ce projet.

**M. PAIXAO** : Nous nous excusons sur la façon dont le texte a été tourné.

**M. BATTAIL** : On va remonter aux services et corriger

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Non ?

On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ?

Je vous remercie de cette unanimité qui fera plaisir aux Amis de Germenoy puisque c'est cette cession qui rend leur projet possible..

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'autorisation donnée à l'Association des Amis de Germenoy (Maison du Val de Seine) de déposer une autorisation d'urbanisme en vue d'une extension de la Maison du Val de Seine (MAS), Autorisation à M. le Maire de vendre environ 138m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AM n° 287 à l'Association les Amis de Germenoy.

**17. 2021-084 – Délégation du Droit de préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine pour la vente UNEDIC/STRADIM des parcelles cadastrées section AO n°272 et 276 (vente de parts) situées au 444, avenue du Général Leclerc (ex Pôle Emploi)**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller municipal** : Nous avons été saisis par la Communauté d'Agglomération le 25 octobre 2021 exprimant son souhait de préempter les parcelles que je viens de citer afin d'y installer la police intercommunale dans le cadre du projet du territoire, dont la démarche a pour but de promouvoir la sécurité à l'échelle intercommunale.

C'est dans le code de l'urbanisme qu'une ville peut déléguer le droit de préemption à un EPCI. C'est dans ce cadre que nous allons délibérer pour autoriser M. le Maire à transférer son droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine dont le siège est situé au 297, rue, Rousseau Vaudran, Dammarie-lès-Lys 77190 pour la vente UNEDIC/STRADIM des parcelles cadastrées section AO 272 et 276 situées au 444, avenue du Général Leclerc.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions ? M. BENOIST.

**M. BENOIST** : Au-delà de la police intercommunale, on trouve curieux que ce soit ce lieu qui soit choisi parce que d'un point de vue accès ils ont plutôt tendance à sortir de l'Agglomération plutôt que de revenir s'ils ont besoin d'intervenir rapidement. Évidemment, ils seront sur le terrain en permanence donc, c'est peut-être un sujet subalterne.

On trouve que c'est curieux de choisir un endroit qui est un petit peu excentré avec un sens de circulation obligatoire qui empêche de pouvoir intervenir plus rapidement surtout l'ancienne Nationale 6 qui est obstruée à de nombreux moments dans la journée.

**M. BATTAIL** : Les grands esprits se rencontrent, M. BENOIST. J'ai formulé exactement les mêmes réflexions auprès du Président de la Communauté d'Agglomération. Il m'a été répondu que c'était dans un souci de rapprochement de l'ensemble des services. J'ai eu une petite remarque un peu plus perfide que la vôtre disant qu'on venait de consentir à un agrandissement considérable des locaux de la Communauté d'Agglomération avec quand même une idée qui, si elle n'est peut-être pas aussi précise que maintenant de la création d'une police intercommunale, il eut été opportun d'y penser à ce moment-là et de prévoir des locaux parce qu'il y a largement de quoi faire.

Il m'a été répondu que c'était mieux de faire comme cela. J'ai suggéré qu'ensuite, il y ait l'acquisition du Mac Do qui soit faite et comme cela, la totalité serait bouclée. Cela ne résoudrait pas pour autant la question que vous évoquez, excepté la sortie en vélo par la petite sente qui donne dans le fond du Mac Do. L'avenir nous dira exactement ce qui sera fait.

Vous avez raison, je ne pense pas que ce soit la meilleure localisation. J'avais suggéré d'autres implantations mais...

Il ne s'agit pas non plus de s'opposer par principe à quelque chose qui semble être privilégié par la Communauté d'Agglomération, encore que l'ensemble des maires – alors, je ne parle pas du bureau ni du Conseil – n'a pas été saisi de cette demande en particulier.

On m'a demandé si j'étais opposé, compte tenu de l'état général ambiant des relations que nous avons. Dans le souci de ne pas bloquer une décision qui semblait chère à mes collègues, j'ai dit que je n'y voyais pas d'inconvénients. De toute façon, l'avenir nous dira si cette demande peut prospérer parce que d'un point de vue prix, je pense que cela risque d'être compliqué quand même. On laisse les protagonistes se débrouiller entre eux. Voilà en tout cas l'esprit de cette délibération.

Y a-t-il des questions autres ?

**M. AICHI** : Je ramène l'interrogation de ma collègue Sylvie, parce qu'il n'y a pas lieu d'annexer officiellement l'avis du Domaine, une évaluation fiscale, y a-t-il ou non un document ? Y a-t-il une obligation dans ce cadre-là ?

**M. BATTAIL** : Il s'agit juste pour nous de déléguer le droit de préemption urbain. Pour cette opération la Communauté d'Agglomération se substitue au Maire. C'est la Communauté d'Agglomération qui mènera son acquisition ou pas et le fait de faire valoir un droit de préemption urbain. Notre volonté c'est vraiment de ne pas nuire à un projet monté par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Autres questions ? Interventions ? Non ? On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? J'en vois cinq. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ (25 POUR, 5 CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 0 NPPV) :**

- D'approuver la délégation du Droit de préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine pour la vente UNEDIC/STRADIM des parcelles cadastrées section AO n° 272 et 276 (vente de parts) situées au 444, avenue du Général Leclerc (ex Pôle Emploi).

#### **18. 2021-085 – Modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de-et-Marne (SDESM)**

**M. Ali KAMECHE, Conseiller Municipal** : Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux statuts du syndicat des énergies de Seine-et-Marne, outre des problématiques de mise en forme des statuts et dans le cadre du formalisme qu'il est convenu d'avoir dans ce cadre. Les modifications ont pour objet de s'inscrire dans une démarche de simplification du fonctionnement du syndicat des énergies. Vous avez l'ensemble des modifications et les articles concernés.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur cette délibération ? Non ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de-et-Marne (SDESM).

#### **19. 2021-086 – Convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et la Ville de Dammarie-lès-Lys**

**M. Victor GUERARD, Conseiller municipal** : Cette convention est arrivée à son terme, donc il convient de la reconduire. Cette compétence prend en compte l'entretien des zones d'activités économiques de la CAMVS mais elle ne dispose pas des moyens techniques nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver les termes des modalités matérielles, techniques et financières de la convention entre la CAMVS et la Ville de Dammarie-lès-Lys, afin d'assurer l'entretien et l'astreinte hivernale à compter de la date de signature de la convention ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Non ? On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) et la Ville de Dammarie-lès-Lys.

**20. 2021-087 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le Pôle Santé**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire :** Comme vous avez pu le voir, le bâtiment du Pôle Santé aujourd'hui est achevé ou quasiment achevé. Ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire le 3 avril 2020 en cours de chantier, il y a eu quelques modifications. Ces modifications n'engendrent pas de gros changements du bâtiment. Le bâtiment en lui-même ne change pas. L'emprise au sol, la surface de plancher et les hauteurs ; le bâtiment reste le même, c'est le même bâtiment qui a été défini, décrit et dessiné sur le premier permis de construire. Cependant, il y a eu quelques modifications au niveau de l'emprise du foncier, ce qui a permis aussi de rationaliser les places de stationnement.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'autoriser de déposer un permis modificatif. Une autorisation d'urbanisme doit être déposée pour prendre en compte les évolutions du projet. Une sortie de véhicule des praticiens et de la patientèle du Pôle Santé a été créée sur la rue Pierre Curie, afin de fluidifier et sécuriser le trafic ; l'entrée des véhicules se faisant côté Marcelin Berthelot. C'est quasiment la même sortie qui existait à l'époque sur la rue Pierre Curie au niveau de la clinique.

La construction d'un mur de clôture en meulière et la mise en place d'un portail pour la sortie des véhicules, ce mur en pierre est un peu le pendant par rapport au bâtiment qui fait face à un rond-point. Au côté gauche, nous avons un mur en pierre et on retrouve le pendant. C'est aussi un petit clin d'œil à l'histoire. Si on fait des recherches au niveau des archives, on sait que ce secteur était clôturé par des murs en pierre. Ensuite, la reconfiguration du parking permet d'augmenter le nombre de places ; on passe de 33 à 40 places. La modification de l'emprise foncière – comme je vous l'ai dit tout à l'heure – du projet impliquant la révision de la division foncière avec un terrain dédié au Pôle Santé plus important, soit 2 460 m<sup>2</sup> au lieu de 1 720 m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire, ou son suppléant, à déposer toute autorisation d'urbanisme pour les modifications apportées au Pôle de Santé et toute pièce ou document s'y rapportant.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

**M. SEGERER :** Une remarque qui ne porte pas du tout sur la qualité urbanistique du projet et sur les pertinences des changements qui ont été portés à ce projet. Par contre,

une remarque pleine d'étonnements parce qu'en tant que riverain, je suis passé devant le chantier cet été, ces modifications ont dû commencer en juillet dans les faits en ce qui concerne les travaux. Donc, je suis très étonné qu'on modifie le permis de construire simplement cinq mois plus tard ou qu'on nous demande l'autorisation de le faire cinq mois plus tard. En son temps, quand d'autres riverains se sont aperçu que le projet était modifié, ils se sont inquiétés et ont envoyé des courriers à la Mairie.

Je voulais juste communiquer notre incompréhension. On ne voit pas les raisons qui poussent à opérer si tardivement ces modifications, d'autant plus qu'en tout cas en apparence, le projet est terminé, c'est-à-dire que le parking accueille des voitures. Ce type de modification doit, en principe, intervenir avant la fin du projet, avant que la construction ne soit terminée. On nous demande de voter pour quelque chose qui est déjà acté donc, on votera contre.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ?

Alors, pas tout à fait exact de dire que cela ne se passe jamais comme ça. Il y a classiquement, dans pratiquement toutes les demandes d'urbanisme qui existent, des projets modificatifs en fin de chantier pour régulariser parfois des choses qui sont mineures.

La régularisation porte, par exemple, sur le mur extérieur. Contrairement à ce que vous me dites, c'est parce que nous avons reçu une remarque de riverains que nous avons fait procéder à la modification du mur en l'abaissant un petit peu. D'ailleurs, j'ai un peu insisté à ce niveau-là puisque, comme on dit, les goûts et les couleurs dépendent des uns et des autres, je trouvais que cela faisait un mur gigantesque, même s'il était en meulière et qu'il s'alignait avec le parement qu'il y a au bas du mur du Pôle Santé.

Dans beaucoup de projets et ne serait-ce que pour obtenir ensuite la conformité de l'ensemble, on peut être amené à déposer des permis modificatifs qui, de vous à moi, ne sont quand même pas majeurs, ne changent ni l'essence du bâtiment, ni de la disposition, ni des accès. Ce sont vraiment des modifications assez mineures. Voilà pourquoi, cela se déroule comme ça. Néanmoins, il y a une communication au Conseil municipal puisqu'il s'agit d'un bâtiment municipal, propriété de la ville.

**M. CERCEAU** : Je veux ajouter que ce bâtiment bénéficie d'une spécificité en termes de financements qui sont européens –le FEDER – qui répondent à des conditions très strictes en termes de déroulé de travaux. Je pense que plutôt que de s'inquiéter ou de s'interroger sur la communication tardive, plutôt féliciter les services de la Ville qui ont su aller capter avec l'aide de l'Agglomération ces fonds, puisqu'il y a très peu de communes qui en bénéficient. Je trouve très bien que Dammarie-lès-Lys puisse y avoir eu accès.

**M. GUERARD** : Je voulais juste rajouter une petite chose sur le dossier. Effectivement, c'est une modification mineure. En revanche, il y a un impact majeur, c'est celui du nombre de places puisqu'il nous a été souvent reproché de ne pas forcément bien gérer le stationnement. Il y a le parking Berthelot qui se trouve en face et cette modification a

pour conséquence notamment de créer sept places supplémentaires donc de passer 33 à 40, ce qui n'est pas rien.

**M. BENOIST :** Juste une interrogation sur les rez-de-chaussée qui sont vitrés et transparents, cela ne pose pas de questions avec les futurs praticiens ? Il y aura certainement un aménagement interne avec des rideaux et autres mais pour l'instant, c'est curieux.

**M. BATTAIL :** Actuellement, l'implantation du laboratoire n'est pas faite parce qu'ils sont en retard. Je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter là-dessus.

Tout s'est fait en concertation avec eux. Je n'ai pas d'opinion. Je trouve que le côté vitré – même si ensuite, il est un petit peu occulté et pacifié – est plutôt bien. Cela donne une transparence. C'est un beau bâtiment enfin, je trouve qu'à cet endroit-là, il a trouvé son implantation.

Après sur l'usage, il s'agit d'un laboratoire donc, j'imagine que les pièces où on est amené à faire des prélèvements ne sont pas à la vue de tous, je suppose, mais vous avez raison de le souligner. J'imagine qu'ils y ont pensé dans leur aménagement.

De toute façon, je ne sais pas si c'est comme chez les vétérinaires. Lorsqu'on a des surfaces vitrées qui sont visibles depuis la voie publique, on est obligé d'avoir des systèmes d'occultation partielle.

**M. AICHI :** Sur la forme du moins concernant les riverains, je tiens à assurer Rodolphe, nous saluons, nous aussi, la qualité du projet, la mobilisation des fonds européens.

Par contre, le groupe « Un nouveau souffle Dammarie-les-Lys » est destinataire d'une information des riverains, qui s'interrogent a minima d'un manque d'information sur les modifications qui ont été apportées.

Je peux comprendre que sur juillet, août et peut-être jusqu'à mi-septembre, les services de la ville s'occupaient à d'autres priorités, il n'y a pas de souci, mais nous notons un manque d'informations – pour ne pas dire concertation – informations complémentaires pour dire qu'il y a des modifications apportées à ce projet sur la forme. Après, le projet est là et bien sûr que nous saluons le Pôle Santé.

**M. BATTAIL :** M. AICHI, je vous rappelle l'ordre dans lequel cela s'est fait. J'ai reçu des riverains alors peut-être pas tous mais en tout cas, des personnes qui étaient suffisamment proches du projet. Ils m'ont soumis un certain nombre de questions et de recommandations, en particulier au sujet du mur.

On a pris bonne note de ce qui s'était dit. Ensuite, ces riverains ont obtenu un courrier en réponse qui, d'ailleurs, n'a pas appelé de nouvelles réponses de leur part. Je pense que l'information a été donnée mais vous n'avez peut-être pas été destinataire ou ils ne vous ont peut-être pas communiqué le courrier en réponse qu'on avait fait. Là, je n'ai pas d'opinion sur le sujet.

**M. AICHI :** Je suis navré, M. le Maire, mais j'ai une information des riverains datée du début octobre. Après je ne sais pas, votre courrier est peut-être parti après, c'est peut-être le cas.

**M. BATTAIL :** Il faudra éventuellement que vous nous donniez le nom du riverain en question pour qu'on lui transmette le courrier qui avait été fait.

**M. AICHI :** Ce sont peut-être les délais d'acheminement du courrier ou distribution du courrier, je ne sais pas.

**M. BATTAIL :** Je ne sais pas. Vous disposez sans doute d'information privilégiée en votre qualité d'opposant, j'imagine. Peut-être que certaines personnes n'osent pas s'exprimer avec nous, j'en doute j'ai reçu un collectif de riverains. On leur a fait une réponse.

**M. AICHI :** Je me permets de préciser que nous saluons ce projet en terme de qualité. Arrêtez, M. le Maire, d'être sur une posture opposante. On est tous dammariens et on est tous concernés par le sort de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

**M. BATTAIL :** Mais monsieur, je n'ai fait que répondre à votre questionnement. Lorsque vous me dites : « Il y a un riverain qui se plaint de ne pas avoir eu d'information », je vous dis : « J'ai reçu les riverains. Je leur ai répondu par courrier » et vous me dites : « Il n'a pas le courrier ».

**M. AICHI :** Si vous permettez, M. le Maire, d'emblée, ce riverain est opposant à ce projet. Il demande une information complémentaire sur les modifications qui ont été apportées.

**M. BATTAIL :** Suggérez-lui de venir me voir, s'il n'est pas déjà venu.

**M. AICHI :** Je n'oublierai pas de l'accompagner, si nécessaire.

**M. BATTAIL :** Il sera reçu lui-même et il n'a pas besoin d'être accompagné. Il sera reçu très bien, ne vous inquiétez pas.

Je vais le mettre au vote. Y a-t-il des votes contre ? J'en vois cinq. Y a-t-il des abstentions ? J'en vois trois. NPPV ? Non ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ (25 POUR, 5 CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 0 NPPV) :**

- D'approuver l'autorisation donnée à M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le Pôle Santé.

**21. 2021-088 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir de l'ancienne clinique de l'Ermitage située au 136, rue Pierre Curie**

**M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal** : Je ne vais pas refaire état de cette délibération qui fait écho à la précédente.

Je rappelle juste que l'emprise de la parcelle du Pôle Santé comportant une offre de stationnement future de 40 places se superpose à la parcelle de l'actuelle clinique de l'Ermitage, de telle sorte que la future limite entre ces deux parties foncières traverse une partie du bâtiment existant.

Cette requalification foncière nécessite, d'une part, de déposer une autorisation d'urbanisme pour le Pôle Santé – ce qui a fait l'objet de la précédente délibération – et, d'autre part, une autorisation de dépôt d'un permis de démolir de l'ancienne clinique de l'Ermitage.

Afin d'éviter tout quiproquo, je rappelle que la démolition ne sera pas réalisée par la ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à déposer un permis de démolir de l'ancienne clinique de l'Ermitage située au **136**, rue Pierre Curie.

**M. BATTAIL** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

**M. BENOIST** : M. GUERARD vient de nous dire que ce ne sera pas la ville qui va démolir, mais le coût de la démolition reviendra à la ville ou au futur propriétaire ?

**M. BATTAIL** : Ce sera l'acquéreur qui s'occupera de tout cela. Ça fera l'objet du projet d'ensemble, comme on a procédé pour les locaux de l'ancienne patinoire.

**M. BENOIST** : lors du précédent mandat, vous nous aviez parlé d'une opération blanche, on voulait savoir les coûts. Quel coût supporté par la ville ou par le futur acquéreur ?

**M. BATTAIL** : Pour l'instant, il n'y a pas de coût à supporter puisqu'on est en train de discuter avec un certain nombre d'opérateurs. Pour l'instant, il n'y a pas de sujet avec cela. Sur le principe, c'est bien entendu l'opérateur, quel qu'il soit, qui supportera les coûts de la démolition.

L'idée était de récupérer le terrain d'assiette pour la construction de la maison de santé et de la financer le mieux possible. C'est ce qui a été rappelé avec l'histoire des fonds européens.

Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je vais le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? J'en vois sept. NPPV ? Non. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'autorisation donnée à M. le Maire à déposer un permis de démolir de l'ancienne clinique de l'Ermitage située au 136 rue Pierre Curie.

**M. BATAILL** : Avant que je n'oublie, je crois que Natacha MOUSSARD a une communication à faire, c'est un sujet qui touche tout le monde donc je pense que même si ce n'était pas inscrit à notre ordre de jour, c'est justifié.

**Mme MOUSSARD** : Je vous informe juste que la CPAM nous a contactés au niveau du CCAS pour nous faire part qu'on était un peu bas en taux de vaccination sur Dammarie-lès-Lys contre la Covid-19, malgré les choses qui sont déjà mises en place par les pharmaciens, les médecins et le centre de vaccination de Melun.

Ils nous ont demandé de participer à une action de vaccination un peu plus poussée. On est en train de mettre en place une action avec la Préfecture et l'ARS qui va s'occuper de l'équipe locale de vaccination via le MLAC. Ce sont des médiateurs de lutte anti-Covid qui sont déjà intervenus sur la commune au moment de l'Estival du Lys pour faire les tests antigéniques. Il va y avoir un bus qui va permettre d'être vacciné contre la Covid-19 pour les plus de 12 ans – puisque maintenant, c'est éligible aux plus de 12 ans – sans rendez-vous. Cela pourrait être la première, la deuxième ou la troisième dose selon la configuration et l'éligibilité des gens. Le bus sera positionné forcément dans un QPV puisque c'est ce qui est demandé par la Préfecture.

Le lieu n'est pas encore défini. Ils nous ont demandé de réagir assez rapidement donc, c'est pour cela que je n'en ai pas parlé avant. On a été sollicité mardi et il faut le faire avant le 31 décembre. A priori, on a fait une demande pour le 20 décembre mais ça va nous être confirmé par la suite.

**M. BATAILL** : Il s'agit juste d'une communication. Évidemment, on va relayer cette information complémentaire, ce qui ne retire pas le fait qu'on a aussi des praticiens actifs sur la ville comme tu l'as rappelé. Les pharmaciens, les médecins et les infirmières sont susceptibles de vacciner. L'essentiel pour ceux qui souhaitent le faire est qu'ils puissent le faire.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée ou ce qu'il en reste.

*La séance est levée à 22h00.*

Le Maire-Conseiller Régional

**Gilles BATAILL**



Le Secrétaire de Séance

**Rodolphe CERCEAU**